



PARC
OLYMPIQUE

RAPPORT ANNUEL 2019







IN MEMORIAM

ROGER TAILLIBERT 1926-2019

Le 3 octobre 2019, le grand maître d'œuvre des installations du Parc olympique de Montréal, Roger Taillibert, s'est éteint à son domicile parisien à l'âge de 93 ans.

Du Parc des Princes de Paris au Parc olympique de Montréal en passant par le Khalifa International Stadium de Doha, la piscine de Deauville ou le complexe sportif de Villeneuve-D'Ascq, l'œuvre de Roger Taillibert a définitivement marqué l'architecture contemporaine du XX^e siècle.

Pendant toute sa carrière, il n'a eu de cesse de sublimer le béton, insufflant ainsi à ses créations, grâce à sa technique du grand geste, le mouvement et l'épanouissement de la jeunesse à travers le sport.

Fruit de son travail, le Stade et sa Tour sont incontestablement l'un des symboles forts de la métropole québécoise. Ils font partie de la ligne d'horizon de la ville de Montréal et de son patrimoine architectural contemporain.

Malgré l'histoire tumultueuse entourant la construction des installations olympiques montréalaises et la relation douce-amère que Taillibert a entretenue avec le Québec, ce dernier a toujours manifesté une grande affection à l'égard des Québécois, saluant à chaque occasion le savoir-faire des travailleurs qui ont œuvré de près ou de loin à la construction du Stade olympique.

Roger Taillibert a toujours aimé le Québec; il avait sa résidence d'été dans les Laurentides, région qu'il affectionnait particulièrement depuis le début des années 1970.

Le Parc olympique offre ses plus sincères condoléances à la famille de Roger Taillibert, à ses proches, et tout particulièrement à ses nombreux amis québécois.

Michel Labrecque, président-directeur général du Parc olympique, et Roger Taillibert à l'été 2016.



LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Caroline Proulx | Ministre du Tourisme

Juillet 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour l'exercice financier débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2019.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Caroline Proulx
Ministre du Tourisme



LETTRE À LA MINISTRE DU TOURISME

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

Juillet 2020

Madame Caroline Proulx
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1^{er} novembre 2018 et qui s'est terminé le 31 octobre 2019.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Pierre Laporte
Président du conseil d'administration

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 octobre 2019.



Michel Labrecque
Président-directeur général
Montréal, juillet 2020

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES

À l'équipe de direction du Parc olympique,

Nous avons effectué l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel 2019 du Parc olympique.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE

La direction est responsable de la préparation, de la présentation fidèle et de la fiabilité de l'information présentée dans le rapport annuel 2019 du Parc olympique, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de l'information exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Notre responsabilité consiste à appliquer des procédures d'audit spécifiées qui consistent principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en évaluant les éléments probants obtenus.

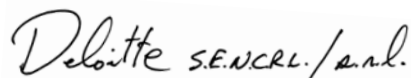
Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions d'application de procédures d'audit spécifiées du Chapitre 9100 du Manuel de CPA Canada - Certification, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous avons appliqué la Norme canadienne de contrôle qualité 1 (NCCQ 1), et, en conséquence, maintenons un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

CONCLUSION

L'application des procédures d'audit spécifiées ne nous a pas permis de déceler aucun écart. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit de la société et par conséquent nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur l'information présentée dans le rapport annuel 2019.

Les responsables de la vérification interne.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Comptables professionnels agréés
Montréal, le 16 juillet 2019

LE PARC OLYMPIQUE

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux olympiques d'été de 1976 et pour accueillir les Expos de Montréal, qui y ont séjourné pendant 27 ans. Depuis son inauguration, il a accueilli plus de cent millions de visiteurs, que ce soit pour admirer la ville de Montréal depuis le sommet de la plus haute tour inclinée au monde, pour assister à un événement présenté au Stade, pour s'entraîner au Centre sportif, qui abrite également l'Institut national du sport du Québec, ou encore pour participer à une activité extérieure sur son Esplanade.

Le Stade olympique, avec ses 56 000 sièges, est la seule enceinte au Québec pouvant recevoir plus de 22 000 personnes lors de grands rassemblements intérieurs. En 2019, le Stade a accueilli au-delà de 220 000 visiteurs.

Son quadrilatère, en considérant ses installations et sa centaine de partenaires sur le site, est fréquenté par quatre millions de visiteurs chaque année. Générateur de plus de 2 500 emplois et symbole international de Montréal, le Parc olympique est un important moteur de développement économique et touristique. Ouvert sur le monde et en harmonie avec sa communauté environnante qu'est l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce parc urbain moderne est un site récréotouristique et événementiel unique où se côtoient création, découvertes, divertissement et activité physique.

Quarante-quatre ans après sa construction, le Parc olympique s'inscrit comme un ensemble architectural arborant une valeur patrimoniale indéniable, notamment sur les plans historique, emblématique, architectural et urbain. Fiduciaire de cet important actif, la Régie des installations olympiques a pour mandat de préserver et d'exploiter les installations, tout en s'assurant que la population bénéficie de cet équipement faisant partie de la ligne d'horizon de la métropole.



MISSION

EXPLOITER TOUT LE POTENTIEL DU PARC OLYMPIQUE, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC SES PARTENAIRES ET LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE, EN ASSURANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.

VISION

FAIRE DU PARC OLYMPIQUE UNE RÉFÉRENCE MONDIALE EN TERMES DE PARC URBAIN MODERNE, UN CARREFOUR UNIQUE OÙ SE CÔTOIENT CRÉATION, DÉCOUVERTES, DIVERTISSEMENT ET ACTIVITÉ PHYSIQUE.

VALEURS

PROFESSIONNALISME
RESPECT
INNOVATION
COLLABORATION
EXCELLENCE

LE PARC OLYMPIQUE EN BREF



ARCHITECTE
ROGER TAILLIBERT

ANNÉES DE CONSTRUCTION
1973 À 1987

VALEURS PATRIMONIALES*
Historique | Architecturale | Urbaine
| Emblématique

FIDUCIAIRE

Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020; Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, à compter du 1^{er} novembre 2020.

TERRITOIRE

490 000 m², entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS
DE LA RIO**



**188 EMPLOYÉS RÉGULIERS
+ DE 496 EMPLOYÉS
EN MODE ÉVÉNEMENTIEL**

ACTIFS

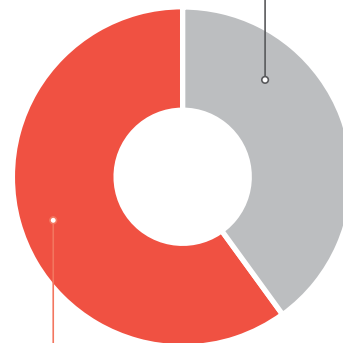
L'Esplanade	338 733 m ²	
Le Stade olympique	59 309 m ²	56 000 places
La Tour de Montréal <i>certifiée plus haute tour inclinée au monde par le Livre Guinness des records</i>	59 309 m ²	
Le Centre sportif <i>compris dans la superficie de la Tour</i>		
Le stationnement sous dalle	153 045 m ²	4 000 places

VISITEURS ANNUELS PAR SITE
(moyenne depuis 2012)

330 000 AU STADE
200 000 AU CENTRE SPORTIF
230 000 À LA TOUR DE MONTRÉAL
250 000 À L'ESPLANADE

REVENUS AUTONOMES C. SUBVENTIONS DES OPÉRATIONS¹

SUBVENTIONS :
40 %



**% DES REVENUS
AUTONOMES
60 %**

* Selon l'Étude patrimoniale de Docomomo Québec, publiée en 2017 et actualisée en 2019.
** Analyse des retombées économiques du Stade olympique, KPMG, 13 juin 2017.

⁽¹⁾ Excluant les virements de subventions reportées qui se rattachent au plan d'immobilisations.

PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium),
Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard | STM
(stations de métro Pie-IX et Viau) | Impact de Montréal
(Stade Saputo) | France Films (cinéma StarCité)

LOCATAIRES DU PARC OLYMPIQUE

Mouvement Desjardins | Impact de Montréal | Alouettes de
Montréal | Regroupement Loisir et Sport du Québec | Institut
national du sport du Québec | Clinique STADIUM PhysiOsteo
| Café In Vivo | Judo Canada | Parking Pro | Bart Performance

REVENUS AUTONOMES** :

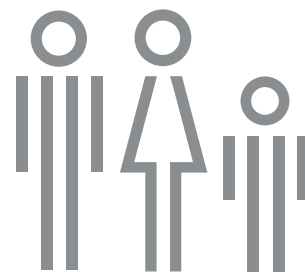
24,6 M\$ provenant de : billetterie, location de locaux et
des installations, stationnements, concessions alimentaires,
produits touristiques et visites de la Tour, abonnés et clients du
Centre Sportif.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES* :

1 024 emplois soutenus | **68,7 M\$** de valeur ajoutée directe
et indirecte | **8,6 M\$** en revenus fiscaux pour le gouver-
nement du Québec | **4,0 M\$** en revenus fiscaux pour le
gouvernement du Canada.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

16,2 M\$ (2018-2019)



1 M

**NOMBRE
DE VISITEURS
ANNUELS*****

*** Moyenne depuis 2012.



**4 PRIX ET
DISTINCTIONS**



**FESTIVAL METRO METRO
SUR L'ESPLANADE**



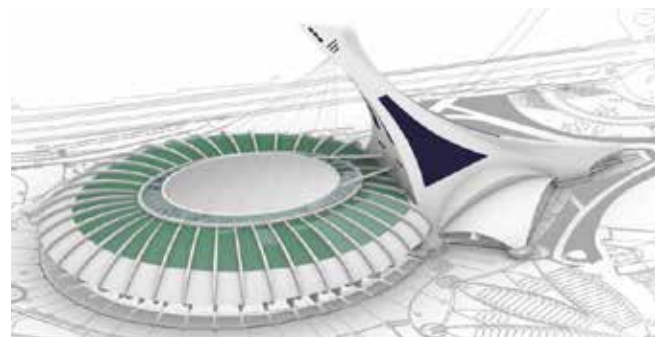
965 891 VISITEURS



**4 NOUVEAUX
PROMOTEURS AU
STADE OLYMPIQUE**



**LANCEMENT DE L'APPEL
DE QUALIFICATION POUR
LA NOUVELLE TOITURE**



LE PARC OLYMPIQUE EN 2019, C'EST...



**DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS,
CULTURELS ET RÉCRÉATIFS**



**UN NOUVEAU PLANCHODROME
DE CALIBRE INTERNATIONAL**



ÉVÉNEMENTS MAJEURS AU PARC OLYMPIQUE



TOUR

1. Ouvert | **Mars à décembre**



CSPO

1. Compétition de natation | **Février**
2. Série mondiale plongeon FINA | **Avril**
3. Invitation Neptune | **Novembre**
4. Coupe Canada 2019 | **Décembre**

ESPLANADE

1. BARBEGAZI | **Janvier**
2. Village d'hiver | **Février-Mars**
3. Premiers Vendredis (six éditions) | **Juin à octobre**
4. Festival Metro Metro | **Mai**
5. Festival Oasis | **Mai, juin**
6. Vans Park Series | **Juillet**
7. Inauguration rochers escalade | **Juillet**
8. Concert OSM | **Août**
9. Festival Jackalope | **Août**
10. Portes ouvertes sur les fermes du Québec | **Septembre**
11. Dime Skateboard Challenge | **Septembre**



STADE sous protocole de novembre à mars

1. Salon ExpoHabitation | **Février**
2. Festival de la robotique | **Mars**
3. Baseball des Blue Jays (2 matchs) | **Mars**
4. Monster Spectacular | **Avril**
5. Perfecto Montréal | **Avril**
6. Défilé de mode du Collège LaSalle | **Mai**
7. La Course du GDPL | **Mai**
8. Festival Éducation du Futur | **Mai**
9. Tour de Nuit Vélo Québec | **Mai**
10. Salon de la musique | **Juin**
11. Grand défi Pierre Lavoie | **Juin**

TOUT AU LONG DE L'ÉTÉ:
Les Jardinerias | **samedi et dimanche**
Fiesta Olympica | **tous les dimanches**

12. DreamHack Montréal | **Septembre**
13. Supercross Montréal | **Septembre**
14. Marathon de Montréal | **Septembre**
15. Coopérathon | **Octobre**
16. Salon ExpoHabitation d'Automne | **Octobre**
17. Bass Ship | **Décembre**

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES DES AUTORITÉS	2	DÉVELOPPEMENT DURABLE	52
Lettres	2	GOUVERNANCE	55
Déclaration et audit	4	EXIGENCES LÉGALES	68
LE PARC OLYMPIQUE	5	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	72
Mission, vision, valeurs	5	RESSOURCES MATÉRIELLES	73
Le Parc olympique en bref	6	ÉTATS FINANCIERS	74
Événements majeurs au Parc olympique	11	Rapport de la direction	74
Message du président du conseil d'administration	13	Rapport de l'auditeur indépendant	75
Message du président-directeur général	14	ANNEXE 1: Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	94
RAPPORT D'ACTIVITÉS	16	ANNEXE 2: Normes d'éthique des employés	101
Le Parc olympique	16	ANNEXE 3: Suivi du Plan d'action de développement durable 2016-2020	104
L'Esplanade du Parc olympique	22	POUR NOUS JOINDRE	118
Le Stade olympique	28		
La toiture du Stade	32		
La Tour de Montréal	36		
Le Centre sportif	42		
Les stationnements	45		
Les locataires	46		
Le plan d'immobilisations	47		
RESSOURCES HUMAINES	48		



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

Il me fait plaisir en tant que nouveau président du conseil d'administration du Parc olympique de prendre la tribune qui m'est offerte pour présenter ce rapport annuel d'activités de la Régie des installations olympiques.

Avant tout, j'aimerais particulièrement souligner le travail inlassable et bénévole de la présidente sortante, Mme Maya Raic, qui a chapeauté pendant trois mandats successifs le conseil d'administration de la Régie des installations olympiques. Sous sa gouverne, la RIO a subi une transformation comme jamais dans son histoire. Sa passion à défendre les intérêts et gérer le Parc olympique en fait une administratrice exemplaire et je tiens ici à la remercier publiquement pour tout ce qui a été accompli au cours des douze dernières années.

Ce rapport annuel fait état des activités qui se sont déroulées au cours de l'année financière 2019, débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2019. Mon entrée en poste étant survenue en avril 2020, les activités mentionnées dans ce rapport relèvent donc de ma prédécesseure.

2019 fut sans contredit marquée par les premières étapes entourant la mutation de la Loi sur la Régie des installations olympiques en Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique. Au risque de le répéter, cette mise à jour s'avérait plus que nécessaire alors que cette loi datant de 1975 n'avait pas fait l'objet d'une révision depuis plus de 44 ans. Ce changement législatif donnera les coudées franches aux décideurs afin d'exploiter le véritable potentiel des installations et les faire entrer au XXI^e siècle pour que le site devienne un parc urbain événementiel faisant la fierté des Québécoises et des Québécois.

En tant que nouveau président du conseil d'administration, mon rôle sera de veiller au bon déroulement de cette transformation et de maintenir le cap pour les nombreux défis qui se présenteront.

Comme bien de mes concitoyens et concitoyennes, je suis sensible à la situation du toit du Stade olympique. Depuis maintenant 20 ans, cet enjeu ne cesse de défrayer les manchettes. Il est clair cependant que le Parc olympique demeure la meilleure entité pour régler cet épineux dossier. C'est pourquoi je m'engage à accompagner les responsables du projet au meilleur de mon expérience et de mes connaissances pour que le processus se déroule rondement, dans l'intérêt de tous les Québécoises et Québécois, afin de doter le plus grand amphithéâtre du Canada d'une toiture solide, conçue pour durer, tout en préservant l'intégrité architecturale de ces installations emblématiques.

Je termine en remerciant personnellement les administrateurs et le personnel qui m'ont accueilli et accompagné afin que je puisse accomplir avec diligence la mission qui m'a été confiée par le gouvernement du Québec. Avec leur appui, j'entame ce mandat avec enthousiasme et m'engage à reprendre le flambeau de mes prédécesseurs pour faire du Parc olympique un endroit incontournable en Amérique du Nord, le rendez-vous des amoureux de sport, de culture, de découvertes et d'événements mémorables à venir au cours des prochaines décennies.

Bonne lecture!



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Michel Labrecque | Président-directeur général

J'ai toujours eu beaucoup de difficulté avec les expressions toutes faites comme « année charnière », « à la croisée des chemins » ou encore cette injonction qu'« il est minuit moins une » et que « si rien n'est fait »...

Pourquoi? Parce que je les trouve prétentieuses et ignorantes de l'histoire, la récente comme la décennale ou la centenaire. Comme si nous vivions à une époque à nulle autre pareille. Pourtant, il suffit de parler avec nos parents ou nos grands-parents pour mesurer tout ce qu'ils ont vécu et tout ce qu'ils ont vu en gloires et drames humains au cours de leur vie.

Parlez avec les anciens et les anciennes du Parc olympique, à ceux et celles qui y travaillent depuis 20, 30 et même 40 ans. Ils ont tellement d'anecdotes à raconter et d'événements mémorables à nous décrire que l'on ne peut que modestement s'incliner, dire merci et essayer justement de mieux apprécier et de relativiser les faits d'armes de la dernière année.

Parce que l'année 2019 a été somme toute normale. Ni plus, ni moins. Car c'est le lot d'un grand parc urbain actif et minéral tel que le Parc olympique d'avoir à la fois des journées ordinaires d'hiver sur l'Esplanade et juste à côté, d'autres remplies d'adrénaline lors d'une compétition de plongeon au Centre sportif. Ou encore, une semaine caniculaire d'été quand la chaleur étouffante rend les rues désertes, suivie d'une fin de semaine animée où se succèdent rassemblement de camions de cuisine de rue, compétition internationale de planche à roulettes et concert gratuit de l'Orchestre symphonique de Montréal, dirigé par maestro Kent Nagano, devant un auditoire subjugué. Cinquante mille personnes assistent à l'ensemble de ces événements.

C'est ça le quotidien du Parc olympique où l'ordinaire côtoie la plupart du temps l'extraordinaire!

Pour ma part, je retiens tout particulièrement de cette année « normale » l'étincelle qu'a allumée la ministre du Tourisme du Québec, Mme Caroline Proulx, en déposant le projet de loi n° 15 créant la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique. Étant passionnée depuis longtemps par le Parc olympique, dès son entrée en fonction, la ministre a pris sous son aile le travail déjà entamé pour que la loi qui a créé la RIO en 1975 dans le but de sauver les Jeux olympiques de Montréal soit réécrite et modernisée.

Cette étincelle embrasera, modernisera et outillera le Parc olympique pour qu'il remplisse encore plus efficacement sa nouvelle mission au cours des prochaines décennies.

Cette idée de revoir la loi constituante avait été l'une des recommandations principales du rapport du Comité consultatif sur l'avenir des installations olympiques, présidé par Mme Lise Bissonnette.

Ce comité avait pris soin de consulter la population du Québec. Il avait fait un travail approfondi de réflexion et de recherche avant de proposer un véritable aggiornamento pour que l'on reconnaisse la dimension patrimoniale contemporaine de l'architecture du Stade, de la Tour et de l'ensemble urbain le joutant. Le rapport concluait que la RIO devait être mutée en une nouvelle loi qui obligerait à mettre en valeur ce patrimoine historique et à développer les installations, dont elle est fiduciaire, dans une perspective inclusive et de bien commun.

Ce comité a remis son rapport final intitulé *Pour le Parc olympique. L'achèvement. L'avenir* en décembre 2012. Il est en quelque sorte la pierre d'assise intellectuelle de la relance et de la renaissance du Parc. Mais l'intuition et la décision que le moment était venu de réunir et de mandater ce comité pour se pencher sur l'avenir des installations olympiques était l'œuvre de Mme Maya Raic, qui a présidé les destinées du conseil d'administration de la RIO pendant plus de 12 ans, soit de 2008 à 2020.

Au moment où vous lirez ces lignes, Mme Raic aura quitté ses fonctions après trois mandats bien remplis. À la tête d'un CA compétent et dévoué, cette femme a, de façon tout à fait normale, ajouté de l'extraordinaire à l'histoire pleine de rebondissements du Parc olympique.

Nous profitons de ce rapport annuel 2018-2019 pour la remercier sincèrement et chaleureusement pour son engagement indéfectible à une cause qui était loin d'être gagnée et qui lui tenait à cœur : faire mieux connaître et aimer le Stade olympique et sa Tour et l'apport indéniable de cet ensemble architectural grandiose dans l'univers montréalais et québécois.

Une année normale vous disais-je?

L'ÉQUIPE DE DIRECTION



MICHEL LABRECQUE
> Président-directeur général



MARC CHABOT, CPA, CA
> Vice-président,
Finances et administration



M^e DENIS PRIVÉ
> Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives



MAURICE LANDRY, ING, PMP
> Vice-président,
Construction et entretien



LE PARC OLYMPIQUE
UN PARC URBAIN DANS LA MÉTROPOLÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES PAGES QUI SUIVENT DÉCRIVENT LES PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018-2019, CONSOLIDANT PAR LE FAIT MÊME LE NOUVEL ÉLAN DU PARC OLYMPIQUE DEPUIS HUIT ANS.

UNE KYRIELLE DE PRIX
POUR LE PARC OLYMPIQUE



COLLOQUE SUR LES
GRANDS PARCS URBAINS



NAVETTES ÉLECTRIQUES
AU PARC OLYMPIQUE, AN 3



UNE NOUVELLE LOI POUR LE PARC OLYMPIQUE

La ministre du Tourisme et responsable du Parc olympique, Mme Caroline Proulx, a déposé en mai 2019 à l'Assemblée nationale le projet de loi n°15 sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, en remplacement de la Loi sur la Régie des installations olympiques en vigueur depuis 1975, et pour laquelle aucune modification majeure n'est intervenue depuis.

Ce renouveau dans les 44 ans d'existence de la Régie des installations olympiques, qui avait été créée le 20 novembre 1975 pour compléter les installations à temps pour les Jeux de 1976, fait suite au rapport du Comité-conseil sur l'avenir du Parc olympique, présidé par Mme Lise Bissonnette (2012), et aux conclusions du Rapport sur la gouvernance de la Régie des installations olympiques, déposé à l'Assemblée nationale en juin 2018. Grâce à ce changement législatif, le Parc olympique pourra actualiser sa mission en disposant de leviers pour développer des partenariats plus durables, exploiter pleinement son potentiel commercial, événementiel et récréotouristique, tout en mettant en valeur et en préservant les installations et leur histoire.

La nouvelle mission de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique sera notamment de développer, de gérer, de promouvoir et d'exploiter l'ensemble des installations afin de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques. La Société, qui se fera connaître dans ses activités publiques sous le nom de Parc olympique, sera également responsable de mettre en valeur son patrimoine ainsi que l'héritage des Jeux de 1976.

Concrètement, avec ce changement législatif qui entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2020, le Parc olympique pourra, entre autres :

- » Conclure des contrats de location et des baux locatifs de plus de trois ans et des contrats de concession de plus de cinq ans;
- » Signer des ententes d'exclusivité de plus de trois ans avec des promoteurs d'événements;
- » Créer des filiales commerciales, avec l'autorisation du gouvernement;
- » Aligner son année budgétaire au 31 mars, en concordance avec l'année financière du gouvernement et de la majorité des autres sociétés d'État;
- » Exercer pleinement sa vocation commerciale en disposant des outils adéquats pour optimiser le développement des affaires.



UNE KYRIELLE DE PRIX POUR LE PARC OLYMPIQUE

En 2019, le Parc olympique a brillé auprès des gens de l'industrie avec plusieurs prix récoltés au cours de son année financière.

Le **prix Distinction 2019** a été remis par Tourisme Montréal, dans la catégorie Développement du Tourisme sportif, une nouveauté en 2019. Le Parc olympique s'est ainsi démarqué par son leadership et son expertise démontrée lors de l'accueil, l'organisation et la présentation de deux matchs de baseball des Blue Jays, du festival de sports d'action JACKALOPE présenté sur l'Esplanade, du festival de sports électroniques DreamHack Montréal, ainsi que de la Série mondiale de plongeon FINA, présentée au Centre sportif.

Le président-directeur général du Parc olympique, Michel Labrecque a pour sa part reçu le **prix Orchidée individu Bell**, lors de la 31^e édition des Prix ESTim, un concours qui souligne la réussite exceptionnelle des entreprises et organisations dans l'est de Montréal. Ce prix a pour objectif de reconnaître publiquement des individus, des entreprises et des organisations qui se distinguent, par leur réussite, ainsi que par leur apport au développement socioéconomique de l'Est.

Maurice Landry, premier vice-président, Construction et entretien, a quant à lui remporté le **prix du Professionnel en gestion de projet (huit ans d'expérience et plus)**, lors du Gala élixir du PMI (Project Management Institute)-Montréal. Cette catégorie souligne le succès des gestionnaires qui se sont démarqués grâce à leur leadership et à leur rigueur auprès de leur équipe.

Ingénieur de formation, Maurice Landry est l'un des instigateurs du projet de rénovation et de mise aux normes de la Tour du Stade olympique qui a largement contribué à la relance du joyau architectural qu'est le Parc olympique de Montréal. Ce leader inspirant, visionnaire et pragmatique a mené avec brio ce projet qui a été livré dans les temps, avec le budget octroyé et selon la qualité attendue.

Enfin, le Salon Gary-Carter, une salle corporative du Stade offerte en location aux promoteurs et aux clients, a été primé à l'occasion du gala annuel de la 12^e édition des **GRANDS PRIX DU DESIGN**. Ce concours annuel vise à mettre en lumière le talent des designers et des architectes québécois.

L'agence Ig2, créatrice de l'aménagement du Salon, a reçu le **prix coup de cœur du jury « Signalisation et branding des lieux »** pour avoir visé juste en réalisant ce concept rendant hommage à Gary Carter, le célèbre receveur des Expos.





NAVETTES ÉLECTRIQUES AU PARC OLYMPIQUE, AN 3

Le Parc olympique a accueilli deux navettes électriques autonomes pour une troisième année consécutive, alors que la Ville de Montréal a pris en charge un nouveau projet pilote de navettes automatisées sur les voies publiques en milieu urbain à Montréal. Ce projet s'est déroulé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve, pour une durée de six semaines.

Rappelons qu'à l'automne 2018, le Parc olympique avait initié un projet pilote d'une durée de 55 jours, le plus important du genre au pays, entre les mois de septembre et décembre.

Fort de ces trois années d'expérimentation, le Parc olympique demeure convaincu que les navettes électriques autonomes constituent une solution idéale pour un tel site récréotouristique. Cependant, il faut par contre admettre que la technologie en est à ses premiers balbutiements et qu'encore beaucoup de travail est nécessaire de la part des constructeurs et opérateurs avant de pouvoir offrir un service fiable. À ce titre, le Parc olympique observera de près l'évolution de ces technologies avant de lancer un nouveau projet pilote sur son site. Cette pause permettra également aux différents partenaires du quartier de terminer les travaux de rénovation ayant cours aux abords du territoire occupé par le Parc olympique. ‹‹

NOUVELLE ÉDITION DE L'ÉTUDE PATRIMONIALE

L'Étude patrimoniale du Parc olympique, qui avait été réalisée par Docomomo Québec dans la foulée du 40^e anniversaire des Jeux et publiée en septembre 2017, a été rééditée dans un format actualisé et augmenté.

Cette nouvelle publication, toujours réalisée par le même groupe d'étude, fait suite aux réflexions qu'a suscitées la première édition, notamment celles portant sur l'insertion urbaine de ces installations. Le cercle d'étude a donc été élargi au Quartier olympique avec l'ajout d'un chapitre sur l'histoire du parc Maisonneuve et de son quartier. Certains chapitres ont aussi été mis à jour et actualisés en tenant compte des faits marquants survenus depuis 2016.

Par ailleurs, l'énoncé de la valeur patrimoniale du Parc olympique et ses considérations historiques qui avaient été dégagées dans la première édition, ont été complétés par le relevé des éléments caractéristiques qui en sont porteurs. Cette seconde édition abondamment documentée et illustrée permettra aux lecteurs et lectrices de comprendre tout le contexte historique qui a mené à la naissance du Parc olympique, et comment ce complexe au patrimoine historique et architectural unique s'est inséré dans la trame urbaine de l'est de Montréal. ››





COLLOQUE SUR LES GRANDS PARCS URBAINS

Pour faire suite à la réflexion du Plan stratégique vers 2026, et ultimement dans le but de labelliser le Quartier olympique en établissant ses contours, le Parc olympique a organisé un Colloque sur les grands parcs urbains, en mai dernier, avec la présence de quelque 80 participants.

Cet événement, qui a eu lieu à la Tour, a pris la forme d'une journée d'échanges animés par de nombreux intervenants composés de spécialistes des domaines de l'urbanisme, de l'architecture paysagée, du design urbain et des partenaires du Quartier olympique.

Parmi les thèmes abordés figuraient notamment : la vision du Quartier olympique et son insertion dans la trame urbaine et historique de Montréal de la fin du XIX^e au début du XXI^e siècle; la vision des grands parcs urbains régionaux d'hier à aujourd'hui; l'aménagement de grands parcs urbains au Québec et ailleurs; l'analyse des enjeux des parcs urbains; l'avenir des grands parcs urbains et les tendances actuelles en matière d'architecture, d'urbanisme et d'utilisation.

Le colloque a été précédé d'une visite du Quartier olympique organisée par l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM).

UN GUIDE AUDIO POUR LES VISITEURS

Le Parc olympique a lancé un guide audio développé dans le but d'enrichir son offre touristique et accroître la durée des visites de la clientèle sur le site. Ce nouveau produit s'ajoute à ceux déjà proposés, soit l'Observatoire, la visite guidée du Stade et l'exposition Depuis 76, présentée au Hall touristique.

Le guide audio *Le Parc olympique de Montréal* est présenté sous forme d'application pouvant être téléchargée sur l'App Store ou Google Play. Il propose une visite de huit points d'intérêt du site : l'Observatoire; la Tour de Montréal; le Biodôme et le Planétarium; le Centre sportif; la frise du temps; le Stade et la Rotonde; les Jardineries et la place de la vasque. En plus de la description de ces attraits du Parc olympique, on peut découvrir l'histoire, l'architecture et les événements qui ont jalonné ces lieux au fil du trajet et des arrêts proposés.

UNE MAQUETTE TACTILE DU STADE OLYMPIQUE

La Tour de Montréal et le Stade olympique peuvent désormais être explorés du bout des doigts. En effet, les deux composantes emblématiques du Parc olympique ont été reproduites sous forme de maquette tactile pour les personnes ayant une déficience visuelle, grâce à une collaboration entre le Parc olympique, Kéroul et Tactile Studio.

Ce premier projet du genre au Québec permet de rendre ce bijou architectural accessible aux personnes ayant une déficience visuelle, bien qu'un public beaucoup plus large puisse également en profiter. La maquette deviendra un point attrayant pour tous les visiteurs souhaitant comprendre la structure du Stade olympique.

L'installation est composée de trois éléments : l'îlot global en bas-relief, un plan de coupe ainsi qu'une maquette de 40 centimètres. L'îlot situe les différents éléments sur le site olympique, la coupe démontre la spectaculaire composition du Stade, et la maquette permet de comprendre sa forme elliptique, de toucher son toit et de découvrir l'inclinaison de sa tour.

La conception de la maquette a été confiée à l'entreprise Tactile Studio, installée depuis un an à Montréal, après avoir développé en France pendant dix ans des solutions d'accessibilité sensorielle.

La maquette tactile de la plus haute tour inclinée du monde est un projet novateur permettant à la fois de renforcer l'accessibilité du site aux personnes en situation de handicap, tout en valorisant l'architecture exceptionnelle des installations olympiques. Il s'agit d'un bel exemple de partenariat réussi pour faciliter l'accès pour tous à la culture.





L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE

UN LIEU DE RASSEMBLEMENT UNIQUE DANS LA MÉTROPOLE
CONSTITUANT LA PORTE D'ENTRÉE DE L'EST DE MONTRÉAL

L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE, C'EST...



UN SITE OÙ SE CÔTOIENT FESTIVALS, GRANDS RASSEMBLEMENTS ET AIRES DE DÉTENTE.

ÉTÉ COMME HIVER, L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE ACCUEILLE SES VISITEURS EN LEUR PROPOSANT UNE FOULE D'ACTIVITÉS UNIQUES AU QUÉBEC.



UN PLANCHODROME DE CALIBRE INTERNATIONAL

Un nouveau chapitre sportif s'est ouvert sur l'Esplanade du Parc olympique. Le planchodrome Vans, constitué d'un bol en béton d'une superficie de 900 m², a vu le jour à l'été 2019 dans le secteur 900 de l'Esplanade, aux abords de la rue Sherbrooke. Il devient ainsi le premier équipement permanent du genre à être installé sur un site olympique existant.

Conçue et dessinée par Vans, en collaboration avec l'entreprise California Skateparks, qui a à son actif une centaine de réalisations similaires à travers le monde, cette nouvelle installation se hisse parmi les meilleurs endroits où pratiquer la planche à roulettes au Canada.

La construction d'un planchodrome s'inscrit comme un élément intégré à la réfection par phases des dalles structurales de l'Esplanade, tel que prévu au plan d'immobilisations du Parc olympique. Depuis maintenant cinq ans, les réfections planifiées dans le cadre de ce programme visent à bonifier le site, tout en préservant son histoire, son héritage et son architecture emblématique.

Le projet dans son ensemble sera réalisé en deux phases. La première, en 2019, comprend entre autres l'installation du bol et l'ajout de composantes structurales pour le supporter. La seconde phase des travaux, prévue en 2020, comprend la réfection de la dalle autour du bol et l'étanchéisation du secteur, en plus de l'intégration de diverses composantes fonctionnelles et architecturales afin d'améliorer et rendre plus convivial l'espace

nécessitant une revitalisation. Cet investissement en immobilisation de 5,4 millions de dollars permet de combiner le maintien de l'actif et l'amélioration de l'Esplanade pour la rendre plus attrayante et ainsi en faire profiter les amateurs de planche à roulettes de Montréal.

À peine installé, le planchodrome a accueilli le temps d'une fin de semaine l'événement Vans Park Series, réunissant quelques-uns des meilleurs planchistes hommes et femmes au monde.

Quelques semaines plus tard, une autre rencontre de prestige, le Dime Street Challenge, a animé le planchodrome avec des performances époustouflantes exécutées en direct devant une foule d'un peu plus de 2 500 amateurs. L'événement, qui clôturait la saison estivale, a eu un rayonnement considérable en portée organique à travers les médias sociaux. D'abord avec une vidéo propulsée par le magazine *Trasher*, qui a généré plus de 230 000 vues, puis en défrayant la chronique dans le *New York Times* dans un article intitulé « Skateboarding Anti-Olympics », où Montréal fait figure de mecque nord-américaine de la planche à roulettes. Au total, l'événement a suscité plus de 24 millions de vues, interactions ou partages, toutes plateformes confondues.

Grâce à ces deux événements, le Parc olympique et Montréal ont pu se positionner comme des incontournables en Amérique du Nord pour la pratique de la planche à roulettes.



CAMP DE JOUR MES PREMIERS JEUX

Dans une volonté concrète d'augmenter sa valeur d'utilisation publique et de servir de porte d'entrée du sport amateur pour la jeunesse, SPORTSQUÉBEC, de concert avec le Parc olympique et différentes fédérations sportives, a instauré un projet pilote de camp de jour à l'été 2018 avec l'accueil de 50 campeurs par jour.

Fort de la réponse positive du public à cette initiative, le projet pilote a été reconduit en 2019 en partenariat avec le Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) ainsi que 18 fédérations sportives. Le camp de jour s'est déroulé sur une période de neuf semaines, avec 65 campeurs en moyenne par semaine et une dizaine de moniteurs formés.

Le camp de jour Mes Premiers Jeux s'insère dans le volet de la découverte et de l'initiation du Programme des Jeux du Québec. Les jeunes socialisent, se découvrent des intérêts, des compétences dans un environnement structuré et encadré par les spécialistes des fédérations sportives. Dans un cadre ludique, la performance est mise à l'écart, ce qui leur permet, tout en s'amusant, d'apprendre les règles du sport.

Les installations du Stade, du Centre sportif et du Parc olympique, du terrain de pratique du Stade Saputo, de même que celles de l'INS Québec, permettent d'offrir aux jeunes des infrastructures sportives de haut niveau où les meilleurs athlètes de la province et du pays s'entraînent. <<

LES FESTIVALS METRO METRO ET OASIS

Le populaire promoteur et propriétaire du bar le Beach Club, Olivier Primeau, s'est amené sur l'Esplanade au printemps 2019 avec deux nouveaux événements de musique urbaine.

Le premier et non le moindre, le festival Metro Metro, s'est déroulé en mai 2019, attirant plusieurs milliers de festivaliers qui ont pu assister aux performances des artistes de musique urbaine les plus en vue du moment. L'événement s'est déroulé sur deux jours, de 12 h à 23 h, sur l'Esplanade.

Le second, le festival OASIS, a pris la relève dans les secteurs 700 et 800 de l'Esplanade avec la tenue de représentations les quatre fins de semaine suivantes, soit les 24, 25 et 26 mai; les 31 mai, 1^{er} et 2 juin; ainsi que les 7, 8, 9 et 14, 15 et 16 juin 2019.

Compte tenu de la nouveauté et de l'ampleur de ces événements, le Parc olympique a mis en place une série de mesures afin de recueillir les commentaires des résidents avoisinants. Un questionnaire et une ligne téléphonique ont été instaurés afin de leur permettre de rétroagir avec le Parc olympique pendant la durée de l'événement et de constituer un registre de commentaires.

À la suite de cette première édition, le Parc olympique et le promoteur ont apporté d'importants correctifs afin de minimiser autant que possible les nuisances sonores occasionnées pendant la tenue de ces événements. >>





ANIMATION HIVERNALE

Le Parc olympique poursuit son animation hivernale de l'Esplanade avec la tenue d'activités extérieures pendant la saison froide.

À l'hiver 2018-2019, le Parc olympique a offert une toute nouvelle programmation placée sous la bannière « Les Jeux d'hiver », comprenant des activités ludiques pour toute la famille ainsi qu'une patinoire et une glissade.

Les visiteurs ont ainsi pu participer à une grande kermesse hivernale dans laquelle une douzaine de jeux grandeur nature ont été offerts gratuitement. De plus, ils pouvaient disposer d'un espace chauffé ainsi que d'un café-bistro offrant boissons chaudes et nourriture réconfortante. Le site comportait également un parc de *snowskate* avec quatre modules de pratique, ainsi que des accessoires de glisse disponibles gratuitement et une patinoire naturelle d'une superficie de 300 m². <<

FIN DU PARTENARIAT AVEC LA FINANCIÈRE SUN LIFE

L'entente de partenariat avec la Financière Sun Life a pris fin en 2019, après sept ans de collaboration fructueuse. L'apport de ce partenaire de la première heure a permis de jeter les bases de ce qui est devenu aujourd'hui l'un des lieux les plus fréquentés de la métropole. Le Parc olympique profite de ce bilan annuel pour remercier la Financière Sun Life de sa confiance et son appui tout au long de son association. >>

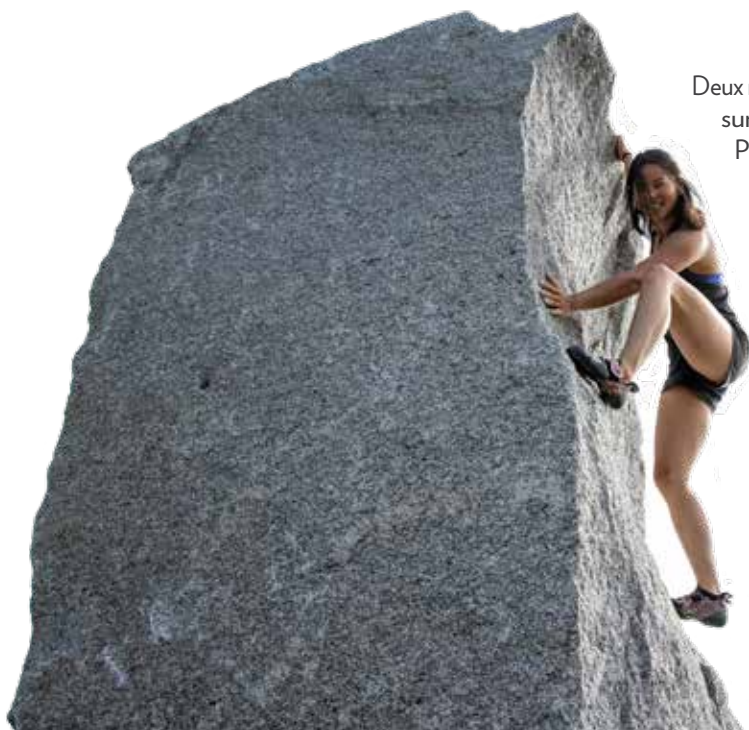


ROCHERS D'ESCALADE

Deux rochers d'escalade de 12 000 kilos chacun sont maintenant accessibles sur l'Esplanade du Parc olympique, aux abords du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke. Ces deux nouveaux éléments s'ajoutent à l'offre sportive et récréative du Parc olympique, et sont disponibles du lever au coucher du soleil pour les grimpeurs débutants et expérimentés.

L'installation de ces deux blocs de granit naturel à l'intérieur d'un parc urbain constitue une première au pays, selon la compagnie québécoise OnSite, partenaire du projet. C'est en effet la première fois que des rochers extraits d'une carrière sont installés dans un parc urbain, en pleine métropole.

Cette nouvelle offre sportive et récréative vient compléter le calendrier événementiel de l'Esplanade du Parc olympique, qui devient non seulement un pôle d'événements, mais possède désormais des installations permanentes permettant d'animer le site à l'année. <<



UNE PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE ANCRÉE DANS LES HABITUDES DES MONTRÉLAIS

À ces nouveautés s'ajoutent la liste événements qui ont bâti la réputation enviable de l'Esplanade du Parc olympique, comme c'est le cas depuis maintenant huit ans :

Les **Premiers Vendredis**, le plus grand rassemblement de camions de cuisine de rue au pays, qui attire à chaque édition plus d'une dizaine de milliers de personnes | Le festival **JACKALOPE** qui regroupe bon an mal une foule fidèle pour voir performer les plus grands athlètes de sports d'action | **BARBEGAZI**, rendez-vous incontournable sur l'Esplanade lors de la saison hivernale | Le concert annuel de l'**Orchestre symphonique de Montréal**, qui a offert cette année le grandiose *Requiem* de Verdi, lors du coup d'envoi de la Virée Classique de l'OSM | Les **Portes ouvertes sur les fermes du Québec** | **MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE** | Les dimanches **Fiesta Olympica** | Les **Jardineries**, par le collectif Pépinière et Co.



L'ESPLANADE A ACCUEILLI
CETTE ANNÉE
17 ÉVÉNEMENTS, DONT :

- 6 ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
- 9 ÉVÉNEMENTS CULTURELS**
- 2 ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT
DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	HIVER	ÉTÉ	TOTAL
2015	52 366	283 638	336 004
2016	82 295	243 981	326 276
2017	38 873	189 009	227 882
2018	21 605	226 266	247 871
2019	10 686	232 374	243 060
TOTAL			1 381 093



LE STADE OLYMPIQUE

56 000 PERSONNES SOUS UN MÊME TOIT

VIDÉOTRON

SWARIA

TEXAS

LE STADE OLYMPIQUE EN 2019, C'EST...



132 JOURS D'OCCUPATION

2 ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (deux matchs des Blue Jays)

5 SALONS (DreamHack Montréal, deux salons ExpoHabitation, Salon de la musique, Salon Perfecto)

4 SPECTACLES (Monster Spectacular, Supercross Montréal, Bass Ship 2018 et Défilé Signature)

7 ÉVÉNEMENTS À VOCATION SOCIALE ET LOISIR

(Marathon international de Montréal, Festival éducation futur/Fusion jeunesse, Grand défi Pierre Lavoie, Tour la Nuit, La Course, Festival international de robotique et Coopérathon Desjardins)

53 CONTRATS DE LOCATION ACTIFS

POUR UN TOTAL DE 18 ÉVÉNEMENTS MAJEURS

QUATRE NOUVEAUX ÉVÉNEMENTS AU STADE OLYMPIQUE

Le Stade olympique a accueilli quatre nouveaux salons en 2019, soit : **Festival de robotique de Montréal** | **Coopérathon 2019** | **Perfecto Montréal** | **Salon de la musique**. Ces nouveaux salons s'ajoutent au calendrier événementiel régulier du Stade olympique.

PROGRAMMATION RÉGULIÈRE DU STADE

Comme chaque année, le Stade olympique a été le théâtre de plusieurs événements grand public. Si les rencontres sportives constituent les principaux rassemblements se déroulant au Stade olympique (baseball des Blue Jays, Monster Spectacular), d'autres événements grand public continuent de faire partie du calendrier du Stade, dont voici la liste complète pour l'année financière 2019 :

ExpoHabitation de Montréal | **Baseball** matchs préparatoires des **Blue Jays de Toronto** contre les **Brewers de Milwaukee** | **Festival de robotique de Montréal** | **Perfecto Montréal** | La Course du **Grand défi Pierre Lavoie** | **Salon de la musique** | **Festival Éducation du Futur** | La Grande récompense et L'Arrivée du 1000 km du **Grand défi Pierre Lavoie** | **DreamHack Montréal** | **Supercross Montréal** | **ExpoHabitation d'automne** | **Bass Ship 4** | **Monster Spectacular** | Passage du **Marathon de Montréal** | **Coopérathon 2019** | **Un Tour la Nuit** | Défilé de mode **Signature 2019** et le Gala de la **Fondation de la mode**.

FRÉQUENTATION DU STADE

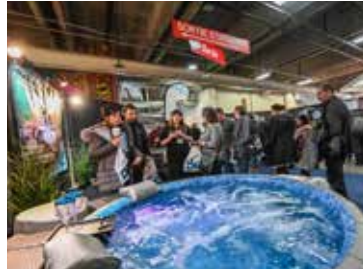
Depuis 2017, le Parc olympique ajoute une nouvelle donnée à son rapport annuel de gestion. L'organisation inclut désormais le nombre de contrats de location des différents espaces du Stade afin de démontrer son utilisation polyvalente auprès du grand public.

Les contrats de location d'espaces englobent toutes les activités ayant lieu au Stade. Bien que l'on connaisse le Stade olympique comme hôte d'événements majeurs, on connaît peu son utilisation quotidienne pour des locations diverses, notamment des tournages, de l'entreposage, des événements corporatifs, du rodage d'équipement ou encore de la formation de personnel. Tous ces contrats génèrent des revenus supplémentaires, en plus d'en démontrer la grande polyvalence.

FRÉQUENTATION DU STADE

	2019	2018	2017	2016	2015
Jours d'occupation*	132	208	239	178	168
Contrats de location	53	50	48	57	64
Fréquentation totale	223 567	223 930	317 129	331 465	588 692

* Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, c.-à-d. les jours de montage, d'activités et de démontage.



LA TOITURE DU STADE

ÉTAT DE LA SITUATION

La toile du Stade olympique entamera en 2020 sa 21^e année de vie. Depuis la première rupture de la toile le 18 janvier 1999, l'utilisation de l'enceinte principale du Stade fait l'objet d'un protocole sévère, exigé et approuvé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce protocole de gestion de l'enceinte dicte que la tenue d'événements dans l'enceinte principale du Stade olympique est permise si et seulement si trois conditions sont réunies :

1. Qu'à 24 heures ou moins de l'événement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'événement;
2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'événement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile; et
3. Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.


Cette contrainte a conséquemment un impact majeur sur l'attractivité des promoteurs au Stade en hiver.

Le protocole prévoit également le chauffage de l'entretoit afin de faire fondre la neige lors de précipitations en période hivernale, à l'aide de 34 aérothermes d'une puissance de 50 kW chacun, et de 14 unités de chauffage provenant de l'anneau technique. La surface de la toile est également chauffée par 8 000 mètres de câbles radiants disposés dans les vallées de la toile, afin de faciliter la fonte de la neige. De plus, l'inspection visuelle de la toile et de l'état de sa structure portante est réalisée quotidiennement, en hiver, afin d'assurer la sécurité des lieux. Tous ces moyens techniques et ces procédures ont été appliqués avec diligence tout au long de l'année.

À noter qu'au cours de la dernière année, aucun événement n'a fait l'objet d'un report ou d'une annulation à cause de l'application du protocole de gestion de l'enceinte principale.

COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

En incluant les coûts d'énergie pour le chauffage de la toile en hiver, les frais d'inspection, les honoraires professionnels, les coûts de matériaux et d'entreposage ainsi que les traitements et avantages sociaux de certains employés affectés à l'entretien de la toile, les coûts totaux d'entretien de la toile du Stade s'élèvent à 958 000 \$ pour l'année financière 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 66 %, soit 380 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par le fait qu'en 2018-2019, deux cycles d'inspection et de réparation ont été réalisés, contrairement à un seul en 2017-2018.

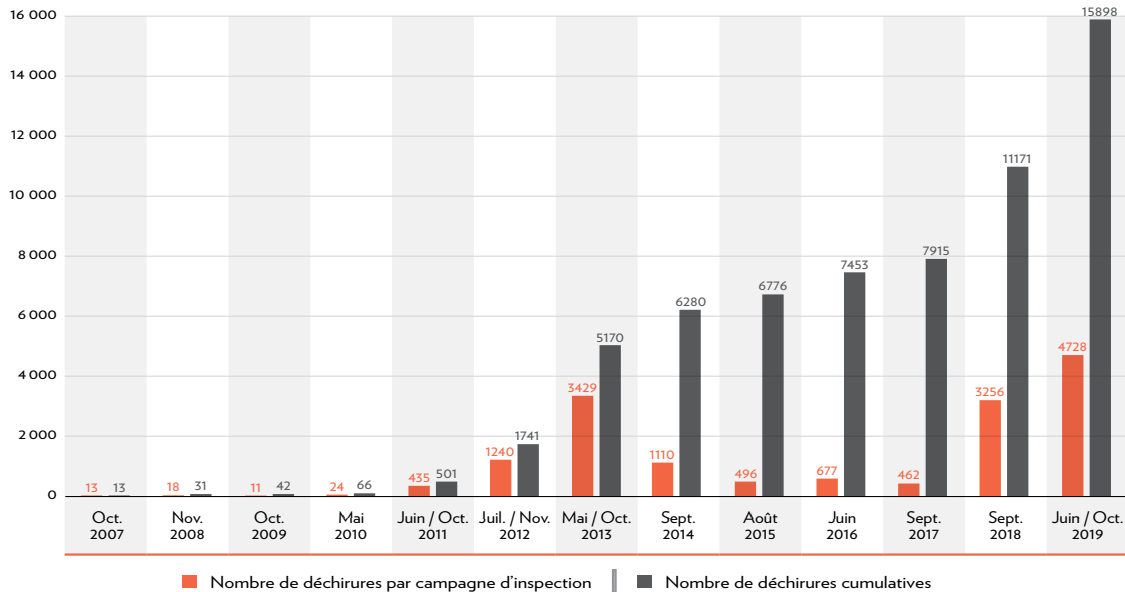
Les coûts de chauffage de la toiture se sont accrus de 61 000 \$ par rapport à l'année 2017-2018. Cette augmentation est directement reliée au nombre et à l'importance des chutes de neige et de verglas au cours de l'hiver. 



COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

(milliers \$)	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Coûts d'entretien	958 000 \$	578 000 \$	674 000 \$	498 000 \$	454 000 \$	1 012 000 \$

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE DU STADE OLYMPIQUE DEPUIS 2007



SITUATION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE

Depuis la déchirure importante de la toile en janvier 1999, il est de la responsabilité du Parc olympique, tel que stipulé au protocole de la RBQ, de veiller à la sécurité des spectateurs et des usagers du Stade en procédant systématiquement aux vérifications nécessaires. C'est ainsi que, tel qu'il est convenu depuis 2009, la toile du Stade est inspectée minutieusement chaque année.

Compte tenu du niveau d'usure important de la toile et dans un souci de sécurité, il a été décidé de procéder dorénavant à deux campagnes d'inspection par année, soit une première au printemps et une seconde à l'automne. Ainsi, cette année, 4 728 nouvelles perforations ont été recensées et réparées. C'est une progression par rapport à 2018 où l'on en dénombrait 3 256. Comme le montre le graphique suivant, cela porte le nombre total de réparations sur l'ensemble des 63 sections de la toile à 15 898. Toutes ces réparations représentent environ 2,5 % de la superficie totale de la toile.

Cet accroissement marqué ne fait que confirmer une fois de plus l'importance de procéder le plus tôt possible au remplacement de la toiture actuelle.

Par ailleurs, considérant que toutes ces perforations sont réparées, soit par des rustines circulaires lorsqu'il s'agit de dommages localisés, soit par de longues bandes lorsqu'il s'agit de perforations apparaissant sur les lignes de plis, et qu'il est clair et techniquement démontré que les zones une fois réparées ont une résistance à la rupture supérieure au matériau neuf, la direction du Parc olympique juge que la sécurité du toit demeure satisfaisante. Cet avis tient compte également du protocole de gestion de l'enceinte principale du Stade actuellement en vigueur, lequel établit des normes de sécurité très strictes. En effet, le maximum de 3 cm de neige (ou 3 mm de verglas) ne représente qu'une charge répartie estimée à environ 75 tonnes métriques, alors que la toiture a connu plusieurs situations de charges de neige au cours des dernières années où la charge réelle mesurée dépassait les 300 tonnes métriques. En février 2019, à la suite d'une forte précipitation de neige, la toile a même supporté pendant plusieurs heures jusqu'à 550 tonnes métriques sans qu'il y ait de dommage.

Bien que la toile soit effectivement en fin de vie, la direction du Parc olympique considère toujours être en mesure de la maintenir en place jusqu'à son démontage, prévu en 2022-2023, dans le cadre du projet de remplacement de la toiture autorisé par le gouvernement. Bien évidemment, la vigilance est de mise d'ici là afin d'assurer la sécurité des occupants du Stade, qu'il s'agisse du public, des employés ou des équipes des promoteurs.

REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

Le Parc olympique a lancé le 15 octobre 2019 un Appel de qualification (A/Q) visant à trouver des candidats compétents pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique de Montréal.

L'A/Q est publié sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) [no. de réf. 1312346]. L'A/Q vise à retenir des candidats qualifiés, lesquels seront par la suite invités à participer à l'Appel de propositions pour remplacer la toiture du Stade. L'A/Q constitue donc la première étape du processus devant mener à la sélection d'une entreprise – ou un groupement d'entreprises – avec laquelle ou lequel le Parc olympique conclura un contrat régissant la réalisation de ce projet selon le mode conception-construction-financement et entretien (CCFe).

Avec la mise en ligne de cet Appel de qualification, le Parc poursuit le travail qui lui a été confié par le gouvernement du Québec, soit celui de remplacer la toiture du Stade, qui a maintenant atteint la fin de sa vie utile.

Par ailleurs, à la demande de certains candidats, le Parc olympique a repoussé la date de dépôt des candidatures, initialement prévue le 29 janvier 2020, au 6 mars suivant, afin que ceux-ci puissent peaufiner leur dossier. Les candidats retenus seront annoncés ultérieurement. En parallèle, la mise sur pied du Dossier d'affaires, qui sera présenté au Conseil des ministres du gouvernement du Québec, se poursuivra en 2020. En novembre 2017, le Parc olympique avait obtenu l'autorisation formelle de la ministre du Tourisme de poursuivre le processus menant ultimement au remplacement de la toiture du Stade. L'année 2017-2018 a donc marqué le début

de travaux associés à l'élaboration du Dossier d'affaires, tel que prévu dans la directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique émise par le Conseil du trésor et qui concerne le remplacement de la toiture actuelle par une nouvelle toiture fixe et souple, incluant la variante d'une portion démontable, en mode conception-construction-financement et entretien. En collaboration avec la Société québécoise des infrastructures, le Parc s'est doté d'une équipe de projet constituée de personnel interne et de firmes spécialisées. Deux firmes ont été retenues à la suite d'appels d'offres publics, soit WSP inc., qui offre des services professionnels d'accompagnement en génie de structure, génie électrique et génie mécanique, ainsi que *Schlaich Bergermann and Partners*, qui fournit pour sa part des services professionnels d'accompagnement en ingénierie et en architecture des structures légères tendues.

Ces deux firmes élaborent actuellement d'importantes études techniques. Elles joueront également au moment opportun un rôle significatif dans l'élaboration du devis de performance et des documents requis en vue d'un Appel de qualification. La firme Pricewaterhouse Coopers fournit pour sa part des services de conseils financiers.

De son côté, l'équipe de projet, après avoir élaboré le budget et la planification des activités, s'est consacrée en 2019 à l'élaboration du Dossier d'affaires en vue d'une approbation formelle en 2020.

Le projet de remplacement de la toiture du Stade vise à le rendre disponible tout au long de l'année, grâce à une solution fiable, sécuritaire et respectueuse des particularités architecturales de cet édifice emblématique.





UN SITE WEB CONSACRÉ AU REMPLACEMENT DE LA TOITURE

Afin d'informer le grand public sur l'évolution du dossier du remplacement de la toiture du Stade olympique, le Parc olympique a mis en ligne un microsite consacré exclusivement à ce grand projet.

Les internautes peuvent désormais se rendre sur le site [Web parcolympique.ca/toiture](http://Web.parcolympique.ca/toiture) pour prendre connaissance de l'avancement du dossier, des étapes à venir et en apprendre un peu plus sur l'histoire entourant les deux précédentes toiles ainsi que la complexité de l'ouvrage.

Ce site Web vise à informer la population sur la progression de ce dossier d'importance, primordial à la vitalité du Parc olympique. Grâce à cette plateforme numérique, l'ensemble des informations concernant le projet de remplacement de la toiture sont centralisées. Le site permet de situer le projet dans son contexte historique, tout en revenant sur les deux précédents toits, soit l'ancienne toiture de Kevlar et la toiture actuelle Birdair. Les internautes retrouvent donc toute l'information passée, présente et future à un seul endroit.

Tous ceux et celles que le sujet intéresse pourront donc suivre ce dossier au fur et à mesure que les principales étapes seront franchies. Ils pourront également avoir un portrait de la situation actuelle, en plus de consulter une section relatant les dernières interventions médiatiques à ce propos. Enfin, une section Actualités, alimentée ponctuellement, couvrira à la fois les derniers développements ainsi que des notions intéressantes sur le Stade olympique et l'actuel toit.

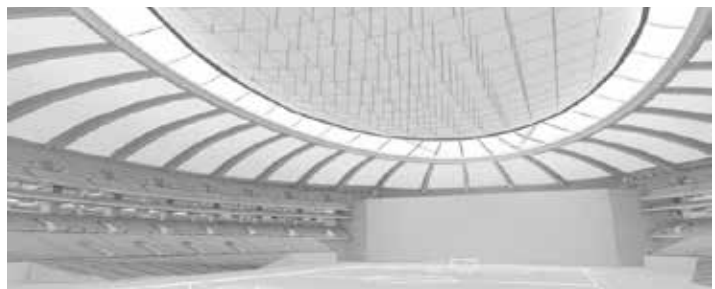
Le site [Web parcolympique.ca/toiture](http://Web.parcolympique.ca/toiture) est en ligne et le demeurera pendant toute la durée du projet. 

APPROCHE ARCHITECTURALE POUR LA NOUVELLE TOITURE

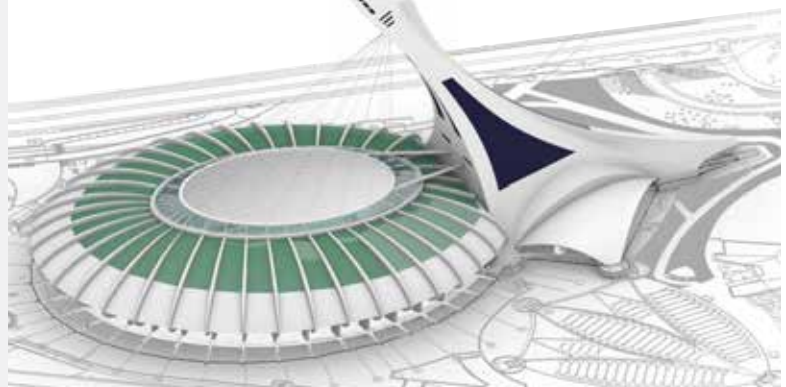
Le Stade olympique étant un joyau d'architecture reconnu internationalement, toute intervention sur le bâtiment existant doit être menée avec grand soin. La compatibilité avec le concept original du Stade et la préservation de son apparence générale doivent primer dans toutes les décisions relatives à la conception.

La nécessité de respecter l'esthétique et le concept spatial des années 1970 ne signifie pas pour autant qu'il faille reproduire ni imiter le langage conceptuel de l'époque. L'aspect esthétique doit plutôt être abordé suivant une approche à la fois humble et abstraite. Ainsi, la nouvelle toiture doit faire appel à un langage architectural épuré et calme, qui ne crée pas de conflit avec la conception originale et ne la domine pas. L'ajout de systèmes ou de dessins géométriques dans un but expressif détonnerait visuellement dans la conception existante, faisant ombrage à la force et à la pureté du concept original. Les nouveaux éléments géométriques, s'il en est, devraient dans la mesure du possible rester neutres ou encore mettre en valeur la dynamique radiale de la forme actuelle.

L'objectif est donc de créer dans l'ouverture du Stade une forme lisse, sans dénivellation marquée et sans géométrie incongrue par rapport à la partie périphérique de la toiture actuelle. La nouvelle toiture doit comporter des sections translucides afin de bonifier l'ambiance dans l'enceinte. De plus, du point de vue architectural, elle doit introduire une démarcation claire entre la « nouvelle partie centrale » et l'« ancienne partie périphérique » de la toiture.



En résumé, sur le plan architectural, l'approche conceptuelle consiste à créer une forme lisse et calme qui s'intègre sans heurts à l'architecture existante.





LA TOUR DE MONTRÉAL

LE SYMBOLE INTERNATIONAL DE LA MÉTROPOLE

LA TOUR DE MONTRÉAL, C'EST...



LE SYMBOLE INTERNATIONAL DE LA MÉTROPOLE

LA TOUR DE MONTRÉAL, MIEUX CONNUE SOUS L'APPELLATION DE TOUR DU STADE OLYMPIQUE, A MAINTENU SA MOYENNE DE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE AVEC PRÈS DE 200 000 VISITEURS EN 2019.

RÉAMÉNAGEMENT DU HALL TOURISTIQUE

Le Hall touristique s'est aussi refait une beauté afin de rendre le lieu plus convivial et expérientiel pour les visiteurs de la Tour. Ce changement de décor bonifie l'expérience client en accompagnant les visiteurs tout au long de leurs déplacements, tout en leur présentant l'histoire de la Tour et les faits saillants entourant sa construction.



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AUX ABORDS DE LA TOUR

Dans un souci de rendre le secteur plus attrayant, le Parc olympique a entamé des travaux d'aménagement au pied de la Tour avec, entre autres, la mise en place d'une terrasse extérieure exclusive au personnel de Desjardins. De plus, un corridor déambulatoire privilégiant la circulation piétonnière a été aménagé le long de la rue des BILLETS, ce sentier pavé qui permet de relier la Tour à la Rotonde du Stade olympique. À ces travaux s'ajouteront au cours des prochaines années d'autres aménagements qui viendront agrémenter le site.

Autre nouveauté, la création de la Halte 76, en collaboration avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), a permis de dispenser une offre de repas du midi sur le site pendant la saison estivale, alors qu'un camion de cuisine de rue était présent du mardi au vendredi aux abords de la place Nadia-Comaneci. Une vingtaine de tables ont été aménagées afin de permettre aux visiteurs et aux travailleurs sur le site de se restaurer confortablement. <<

UN NOUVEAU BISTRO AU SOMMET

Depuis l'été 2019, grâce à sa nouvelle section bistro située à l'étage inférieur de l'Observatoire, la Tour de Montréal offre à ses visiteurs une offre alimentaire et rafraîchissante pour se sustenter ou se reposer. Les touristes, visiteurs et excursionnistes peuvent y prendre une consommation et quelques grignotines, tout en jouissant du panorama unique de la Tour, classé trois étoiles par le Guide Michelin.

Ce nouvel aménagement a été mis sur pied sur la base d'un projet pilote et pourra être reconduit selon l'intérêt démontré pour ce service. >>



UNE VITRINE QUÉBÉCOISE AUX BOUTIQUES DE LA TOUR DE MONTRÉAL

Les boutiques de souvenirs de la Tour de Montréal, situées dans le Hall touristique et à l'Observatoire, s'avèrent une vitrine de choix pour les entrepreneurs d'ici en faisant la part belle aux produits québécois. Ainsi, en partenariat avec plusieurs fournisseurs locaux, elles offrent de nombreux articles conçus ou fabriqués à Montréal, permettant ainsi aux visiteurs de repartir avec un souvenir personnalisé.

Alice in Montréal | Bleu Sauvage | Créations
Manitou | Fotofibre | North Hatley | Pierre
Leroux | Marketo | Monumentalove | Paperole
| Source Ste-Élie <<

UNE TOUR AUX COULEURS DES CAUSES

Depuis mai 2014, la Tour de Montréal prête sa majestueuse silhouette aux causes sociales en éclairant son échine et sa niche aux couleurs emblématiques de ces dernières. L'éclairage modulable de l'échine, de type DEL, permet la composition d'une vaste palette de couleurs et de séquences, une orientation extrêmement précise des faisceaux, de même que des économies d'énergie notables. Ces éclairages combinés permettent ainsi au Parc olympique de souligner des fêtes, des événements d'envergure ou autres événements significatifs à l'aide d'un thème de couleurs dédiées.

Au cours de 2019, l'échine et la niche de la Tour ont souligné 34 événements grâce à cet éclairage emblématique, soit :



1. 19 novembre 2018 : Sensibilisation au cancer de la prostate – Bleu
2. 10 décembre 2018 : Journée internationale des droits de l'homme – Bleu
3. 14 mars 2019 : Journée mondiale du rein – Orange
4. 16 mars 2019 : Saint-Patrick – Vert
5. 22 mars 2019 : Journée mondiale de l'eau – Bleu
6. 24 mars 2019 : Journée mondiale contre la tuberculose – Rouge
7. 27 mars 2019 : Journée mondiale du théâtre – Orange
8. 2 avril 2019 : Journée mondiale de l'autisme – Bleu
9. 3 avril 2019 : Mois de la jonquille – Jaune
10. 14 avril 2019 : 75^e anniversaire d'Hydro-Québec – Bleu vers orange
11. 17 avril 2019 : Journée mondiale de l'hémophilie – Rouge
12. 28 avril 2019 : Jour de deuil pour la mort des travailleurs – Jaune canari
13. 1^{er} mai 2019 : Mois de la myosite – Bleu
14. 16 mai 2019 : Mois de la sensibilisation à la maladie coeliaque – Vert
15. 17 mai 2019 : Journée internationale de la neurofibromatose – Bleu et vert
16. 25 mai 2019 : EndoMarche canadienne – Jaune
17. 31 mai 2019 : Sensibilisation à la maladie de Huntington – Bleu et violet
18. 7 juin 2019 : Journée nationale des Repaires jeunesse – Vert
19. 15 juin 2019 : La Course du Grand défi Pierre Lavoie – Rouge
20. 5 juillet 2019 : Jour national de la prévention des blessures – Vert
21. 12 juillet 2019 : Programme Classes Affaires de Montréal Relève – Bleu
22. 17 août 2019 : Fierté Montréal – Arc-en-ciel
23. 1^{er} septembre 2019 : Mois de la sensibilisation au cancer chez l'enfant – Or
24. 18 septembre 2019 : Journée nationale des grands frères et des grandes sœurs – Mauve
25. 21 septembre 2019 : Mois de la sensibilisation à la dystonie – Bleu et blanc
26. 2 octobre 2019 : Journée internationale des erreurs judiciaires – Jaune et blanc
27. 3 octobre 2019 : Mois de la sensibilisation au cancer du sein – Rose
28. 6 octobre 2019 : Journée mondiale de la paralysie cérébrale – Vert
29. 8 octobre 2019 : 100 ans de Tourisme Montréal – Rouge
30. 17 octobre 2019 : Campagne #JamaisIndifférents de Centraide du Grand Montréal – Orange
31. 18 octobre 2019 : Trouble de développement du langage – Violet et jaune
32. 22 octobre 2019 : Journée internationale de sensibilisation au bégaiement – Vert marin
33. 23 octobre 2019 : Sensibilisation mondiale à la dysautonomie – Turquoise
34. 24 octobre 2019 : 35 ans de l'organisme L'Avenue, hébergement communautaire – Orange

« Véritable symbole international de Montréal, la Tour s'illumine également toutes les nuits aux couleurs du drapeau du Québec pour exposer fièrement sa structure dans son intégralité. »

FRÉQUENTATION DE LA TOUR

	2019***	2018	2017**	2016	2015	2014	2013
Jours d'occupation*	244	291	287	302	305	317	309
Touristes et excursionnistes	191 216	252 532	149 643	236 662	227 096	211 266	231 846
Utilisateurs des salles de réception/réunion	4 263	6 531	4 947	5 889	7 217	9 672	8 632
Fréquentation totale	195 479	259 063	154 590	242 551	234 313	220 938	240 478

* Il est à noter que chaque année, le funiculaire est soumis à une inspection complète, entraînant la fermeture de la Tour pendant une période d'environ six semaines.

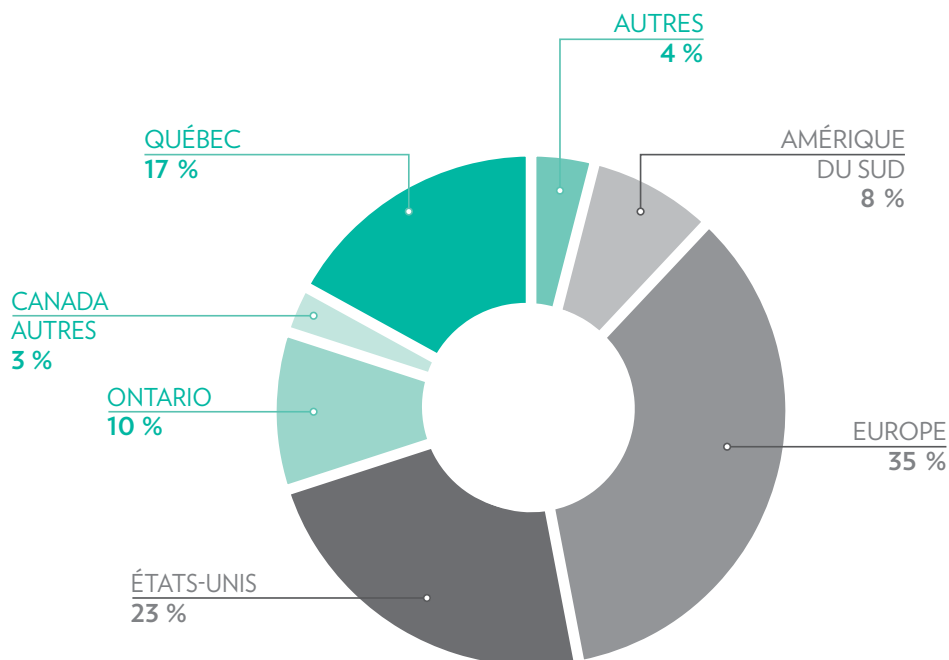
** Les travaux de réfection de l'enveloppe de la Tour ont entraîné la fermeture du funiculaire et de l'Observatoire, expliquant la baisse des jours d'occupation et de la fréquentation totale pour l'année 2017.

*** Le funiculaire a dû subir des réparations supplémentaires en 2019, entraînant la fermeture de la Tour.

PROVENANCE DES VISITEURS
DU PARC OLYMPIQUE EN 2019

Pendant la haute saison touristique, le Parc olympique compile des données afin de déterminer la provenance des consommateurs de ses nombreux produits touristiques, dont la visite guidée du Stade ainsi que la visite de l'Observatoire de la Tour.

Pour l'exercice 2019, nous constatons que les visiteurs proviennent principalement de trois grandes régions géographiques, soit l'Europe, les États-Unis et le Canada.



Source : relevé effectué à la billetterie du Hall touristique du 3 juillet au 14 septembre 2019 auprès de 21 386 répondants.



L'UNIQUE OBSERVATOIRE DE MONTRÉAL



LE CENTRE SPORTIF
CALIBRE OLYMPIQUE, ACCÈS GRAND PUBLIC

LE CENTRE SPORTIF, C'EST...



LE CŒUR DU SPORT AMATEUR AU QUÉBEC

AVEC L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC, LE CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE EST LE CENTRE NÉVRALGIQUE DU SPORT AMATEUR AU QUÉBEC, ACCUEILLANT À LA FOIS L'ÉLITE DU SPORT AMATEUR ET LE GRAND PUBLIC.

SUR SON ERRE D'ALLER EN 2019

Le Centre sportif poursuit sa hausse d'achalandage, quatre ans après des rénovations majeures qui ont redonné du lustre à ces installations uniques en Amérique. Avec plus de 300 000 visiteurs au Centre sportif en 2019, le site enregistre sa meilleure fréquentation depuis 2012.

Le Centre a une fois de plus été l'hôte de la prestigieuse Série mondiale de plongeon FINA, mettant en vedette la crème du plongeon canadien et international, dont plusieurs médaillés olympiques.

À cet événement à fort rayonnement se sont greffées d'autres compétitions sportives, dont voici la liste complète :

30 novembre au 2 décembre 2018 Invitation provinciale, développement et groupe d'âge, A-AA-AAA | **29 au 31 mars 2019** Invitation provinciale, développement et groupe d'âge A-AA-AAA | **26 au 28 avril 2019** Série mondiale de plongeon FINA | **17 au 19 mai 2019** Invitation Neptune, développement et groupe d'âge A-AA-AAA | **19 et 20 octobre 2019** Invitation provinciale, développement et groupe d'âge A-AA-AAA

Le Centre sportif a aussi poursuivi ses efforts d'implication sociale, notamment grâce au partenariat avec le Centre intégré universitaire en santé et service sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, qui en est à sa deuxième année. Cette entente vise à améliorer la santé des Québécois en encourageant la pratique d'activités physiques auprès de la population.

Rappelons que les principales mesures proposées par cette entente consistent en un rabais corporatif de 20 % pour les quelque 18 000 employés, médecins, stagiaires et chercheurs du CIUSSS sur l'abonnement annuel aux activités du Centre, ainsi qu'à tous les patients détenteurs d'une prescription d'activité physique d'un médecin du CIUSSS, lesquels bénéficient d'un rabais de 15 % par le biais du programme + ACTIF.

Par ailleurs, le Centre sportif a poursuivi en 2019 son activité des Dimanches Wibit, transformant ses deux principaux bassins en véritable terrain de jeux aquatiques, grâce aux structures gonflables. Plus populaires que jamais, les Dimanches Wibit sont très prisés des familles et des enfants.



FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2019	2018	2017	2016	2015*	2014	2013
Jours d'occupation	353	353	353	355	158	0	353
Participation populaire	273 760	246 525	242 313	195 264	53 363	3 032	158 572
Athlètes aux compétitions	3 662	3 505	3 517	3 256	800	0	1 860
Athlètes en entraînement	16 279	16 871	18 148	19 865	16 630	0	4 562
Spectateurs	10 084	10 028	5 567	5 040	1 000	0	5 850
Fréquentation totale	303 785	276 929	269 545	223 425	71 793	3 032	170 844

* Le Centre sportif a fermé ses portes pendant 19 mois en 2014-2015 pour des rénovations majeures.

FRÉQUENTATION TOTALE DU PARC OLYMPIQUE

Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total des fréquentations	965 891	1 007 793	969 146	1 123 717	1 230 802	843 840	856 572

LES STATIONNEMENTS

Depuis maintenant cinq ans, la fréquentation des stationnements dépasse les 500 000 entrées annuellement, et 2019 n'y a pas fait exception avec 618 947 visiteurs, en hausse de 7 % sur les 577 679 visiteurs de 2018. Cette hausse s'explique principalement par une occupation accrue de la Tour de Montréal par le personnel du Mouvement Desjardins, le nombre d'employés dans leurs locaux ayant doublé au début de 2019.

De plus, grâce à une entente conclue en 2014 avec le Parc olympique, BIXI-Montréal a poursuivi l'entreposage de ses stations d'ancrage à vélos dans plus de 325 espaces de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement, le printemps venu. En 2019, BIXI a pris de l'expansion sur le site en occupant aussi le secteur 800 de l'Esplanade pour de l'entreposage de stations additionnelles.

Par ailleurs, bien que la réouverture du Biodôme était annoncée par Espace pour la vie pour le dernier trimestre de 2019, celle-ci a finalement été repoussée en 2020.

De ce fait, les rénovations majeures de l'institution muséale se sont poursuivies tout au long de l'année, ce qui a diminué l'achalandage anticipé.

Le Parc a aussi poursuivi le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses stationnements. En plus d'ajouter deux bornes pour ses propres véhicules électriques, six nouvelles bornes de niveau 2 associées au Circuit électrique d'Hydro-Québec ont été déployées, pour un total de 14 bornes présentes dans nos stationnements. Plus de 2 600 recharges ont été effectuées durant l'année, ce qui représente une moyenne de 25 tonnes de CO₂ évitées et plus de 10 000 litres d'essence économisés par les utilisateurs.

En louant les espaces de stationnement intérieur selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, tels que le stationnement incitatif, le Parc olympique génère aussi des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total des fréquentations	618 947	577 679	592 118	578 182	550 738	512 371	596 923



LES LOCATAIRES

Depuis 1985, le Parc olympique accueille en ses murs différents locataires qui occupent des centaines de locaux répartis à travers ses installations. Regroupements de loisirs, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus gros amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes. Si certains résident au Parc olympique depuis peu, tels que le Mouvement Desjardins, nouvellement installé dans la Tour de Montréal, d'autres occupent des locaux au Parc olympique depuis de nombreuses années, dont le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ), locataire depuis plus de trois décennies.

Avec ses 126 organismes nationaux des domaines du loisir et du sport, dont SPORTSQUÉBEC et le Conseil québécois du loisir, le RLSQ regroupe un effectif de membres totalisant plus de 10 000 associations ou clubs locaux et plus d'un million d'adhérents individuels et de citoyens bénévoles. À lui seul, il représente 30 % des locataires. Afin de soutenir ces organismes dans la réalisation de leur mission, le RLSQ offre, dans les locaux du Stade, un ensemble de services administratifs, techniques et professionnels spécifiques aux OSBL. En tout, ce sont quelque 600 employés et plus de 12 000 visiteurs qui bénéficient des services du RLSQ. Après 34 ans passés au Parc, le RLSQ quittera bientôt le Stade olympique pour aller s'installer dans la future Maison du loisir et du sport, qui devrait voir le jour en 2022.

LOCATAIRES RÉSIDANT AU PARC OLYMPIQUE EN 2019

LOCATAIRES	Depuis	Nombre d'employés sur le site
Regroupement Loisir et Sport du Québec	1985	600
Clinique STADIUM PhysiOsteo	1996	40
Impact de Montréal	2011	0*
Alouettes de Montréal	2012	100
Café In Vivo	2013	13
Institut national du sport du Québec	2014	50 + les athlètes
Judo Canada	2017	3
Parking Pro	2018	7
Bart Performance	2018	4
Mouvement Desjardins	2018	1 200
École de soccer de l'Impact	2019	8
Musée du Panthéon des sports	2019	0*
Club de natation Neptune	2019	10
TOTAL		2 035

* Espaces utilisés pour entreposage.

LE PLAN D'IMMOBILISATIONS

En accord avec les sommes octroyées par le Conseil du trésor par le Plan québécois des infrastructures (PQI), le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire son déficit de maintien d'actifs. Pour la période de 10 ans s'échelonnant de 2019 à 2029, le PQI prévoit un budget de 413,1 millions de dollars.

Le programme de réfection de certaines parties des stationnements, amorcé depuis quelques années, s'est aussi poursuivi selon la planification établie. En 2019, un projet de 10,8 millions de dollars visant les réparations majeures d'une superficie de près de 9 900 m² s'est terminé au stationnement P2 (avenue Pierre-De Coubertin). D'autres sections de stationnement seront réparées au cours des prochaines années afin d'assurer une utilisation sécuritaire de l'ensemble des espaces et également, de maintenir en bon état cet actif important offrant près de 4 000 places de stationnement.

Un tout nouveau planchodrome a été construit sur l'Esplanade pour le bénéfice des amateurs de planches à roulettes du quartier, de Montréal et du Québec. La conception et la construction ont pu être réalisées grâce à l'importante participation financière et l'implication de la compagnie Vans. Cet équipement sportif de très haut niveau et d'excellente qualité a permis d'accueillir à Montréal un événement mondial majeur de planche à roulettes, soit la série Vans. Sa construction n'est pas encore complétée, car au cours des années 2020-2021, une deuxième phase permettra d'ajouter des éléments de parcours qui le rendront encore plus attrayant.

À cela s'ajoutera la réhabilitation des bassins d'eau adjacents au planchodrome, lesquels étaient remplis de terre et de gazon depuis de nombreuses années. Cela permettra de redonner la fonction d'origine à ces éléments qui font partie du patrimoine architectural du Parc olympique.

Situé près de l'entrée principale du Stade au niveau métro, le Café In Vivo a fait l'objet d'une rénovation complète en 2018-2019 au coût de 135 000 \$. Très achalandé, il nécessitait une mise à niveau. Ce café a pris une place importante dans le quartier, étant devenu le carrefour des gens de passage ainsi que des employés et locataires du Parc olympique. Il dynamise le secteur et favorise un achalandage constant.

Finalement, le projet de remplacement du système d'alarme-incendie du Parc olympique touchant le Stade et la Tour s'est poursuivi. Prévu s'étaler jusqu'à la fin 2020, ce vaste projet de près de 14 millions de dollars vise la mise à niveau de l'ensemble du système couvrant les espaces intérieurs du Parc olympique, lequel était devenu désuet.

Outre ces quelques projets plus visibles, l'équipe de gestion de projets a poursuivi toute l'année le travail de réfection des éléments de structure de béton, des composantes de mécanique et d'électricité du bâtiment et a également procédé à plusieurs études touchant les opportunités de rénovation de secteurs importants ou d'équipements significatifs. Bon nombre de ces études se traduiront éventuellement en projets concrets.



LES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines se veut un partenaire stratégique et de service-conseil auprès des différentes unités d'affaires en mettant en évidence les compétences et les savoir-faire du personnel dans le respect mutuel et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies, les orientations ainsi que les objectifs par le biais de son expertise de haut niveau en matière de gestion des ressources humaines, de relations de travail, de rémunération et d'avantages sociaux, de santé, sécurité et mieux-être, de dotation ainsi que de formation et de développement des compétences. Ses interventions sont orientées de manière à contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires et à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique.

Au 31 octobre 2019, le Parc olympique dénombrait 188 employés réguliers œuvrant dans plusieurs spécialités différentes, dont la contribution vise à maintenir l'actif immobilier, exploiter les cinq sites, assurer la planification et l'exécution des événements et veiller aux diverses fonctions administratives. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines essentiellement associées à l'événementiel, aux sports et au tourisme. Chacun des membres du personnel est au cœur du rayonnement du Parc olympique, tant localement que sur la scène nationale et internationale, par ses compétences, son engagement et sa participation à la création de moments mémorables pour nos clients et visiteurs.

Au cours du dernier exercice, la Direction des ressources humaines, de concert avec la Direction du marketing et commercialisation ainsi qu'un comité d'employés a développé la marque employeur du Parc olympique **Tous créateurs de moments mémorables**, laquelle se décline en trois volets :

MERCI,

qui veut rendre hommage à tous ceux et celles qui contribuent à notre succès;

ACCOMPLISSEZ-VOUS,

qui vise à démontrer les multiples façons de se dépasser au Parc olympique; et

JE SUIS,

qui souhaite mettre en lumière nos employés créateurs de moments mémorables pour nos clients et nos visiteurs.

La Direction a poursuivi ses initiatives avec le comité de mobilisation, composé d'employés, visant à offrir un environnement de travail sain et stimulant, tout en bonifiant l'expérience employé. Elle a aussi entamé la préparation des prochaines négociations collectives 2020-2025, et en collaboration avec les directions des TI et des Ressources matérielles, a entrepris un projet visant à se doter d'un nouveau système de gestion des ressources humaines moderne et adapté aux besoins de l'organisation.

Par le biais d'événements significatifs rassembleurs, d'initiatives visant à accroître la santé et le mieux-être ainsi que par des communications soutenues, la Direction des ressources humaines poursuit ses efforts visant le maintien de la rétention, de la mobilisation et de l'expertise des employés.



RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS

au 31 octobre 2019	2019		2018	
Présidence et direction générale : Michel Labrecque	4	4	3	3
Vice-présidence finances et administration : Marc Chabot	1	71	1	71
Direction des finances : Annie Lemire	10		9	
Direction des technologies de l'information et télécommunications : vacant	7		9	
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	13		10	
Développement des affaires	1		0	
Direction du marketing et commercialisation : Alain Larochelle	15		13	
Direction des événements et opérations : Dany Boucher	24		29	
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	6	23	6	23
Direction des ressources matérielles : Patrick William	10		10	
Direction de la sécurité et logistique événementielle : Alain Brochu	7		7	
Vice-présidence construction et entretien : Maurice Landry	4	90	3	87
Direction de l'ingénierie et gestion de projets : Christian Zarka	24		21	
Direction de l'entretien : Simon Boivin	60		61	
Service aux locataires et amélioration continue	2		2	
Total effectif régulier	188	188	184	184

NOTE

Lors de l'exercice financier 2018-2019, les changements suivants ont entraîné la modification de la structure organisationnelle et, conséquemment, la répartition de l'effectif régulier.

Ainsi, sous la Vice-présidence finances et administration, création des directions :

- Événements et opérations, qui réunit les équipes Planification événementielle, Soutien à l'événement, Billetterie et stationnements, auparavant sous les anciennes directions Développement, événements et service à la clientèle corporatives ainsi que Billetterie, stationnements et Tour de Montréal;
- Marketing et commercialisation réunissant les équipes Marketing, Tour de Montréal et Centre sportif.

Une équipe se concentrant sur les services aux locataires et sur l'amélioration continue a été créée directement sous la Vice-présidence construction et entretien. La Direction de la sécurité et logistique événementielle s'est jointe au Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives. La Présidence-direction générale a créé un poste de conseiller stratégique, lequel chapeaute les communications internes et externes. Le comparatif est présenté sous forme de la structure actuelle de l'organisation au Parc olympique.

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux enjeux opérationnels.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019

CATÉGORIES	Heures rémunérées 2018-2019	Heures rémunérées 2017-2018	Écart
Personnel d'encadrement	98 638	93 045	6,01 %
Personnel professionnel	98 739	96 923	1,87 %
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 13 052	1 16 601	-3,04 %
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	214 466	216 785	-1,07 %
TOTAL des heures rémunérées (note 1)	524 895	523 354	
TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (note 2) (total heures rémunérées / 1 826,3 h)	287	287	

La mesure des *équivalents à temps complet* (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

NOTE 1

Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent, occasionnel, et les stagiaires et étudiants.

NOTE 2

Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1826,3 heures par année.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

Pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministre dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures, la limite étant de 515 995 heures pour la Société. Au terme de cette période, la Société constate qu'elle a manqué de peu la cible fixée par la ministre du Tourisme. L'écart est lié au volume de ses activités, qui nécessitait de maintenir en place le personnel requis pour assurer un niveau de service respectant les attentes des clients.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Nombre d'employés au 31 mars 2019 (ETC transposés) [4] = [3] / 1826,3
Personnel d'encadrement	93 801	1 895	95 696	52
Personnel professionnel	95 386	3 162	98 548	54
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 11 030	4 432	1 15 462	63
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	199 042	12 492	211 534	116
Étudiants et stagiaires	6 522	0	6 522	4
TOTAL en heures rémunérées	505 781	21 981	527 762	
TOTAL EN ETC (heures rémunérées / 1 826,3)	277	12	289	289

La mesure des *équivalents à temps complet* (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

Le Parc olympique participe à l'atteinte des objectifs donnés aux organismes publics en matière d'efficacité en encadrant l'évolution de ses effectifs dans une perspective de fournir un service de qualité tout en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines.

RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

STATUT	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Cadres	13	23	36	36,11 %
Professionnels	25	28	53	47,17 %
Bureau-technique	25	30	55	45,45 %
Métiers et services	1	43	44	2,27 %
TOTAL	64	124	188	34,04 %

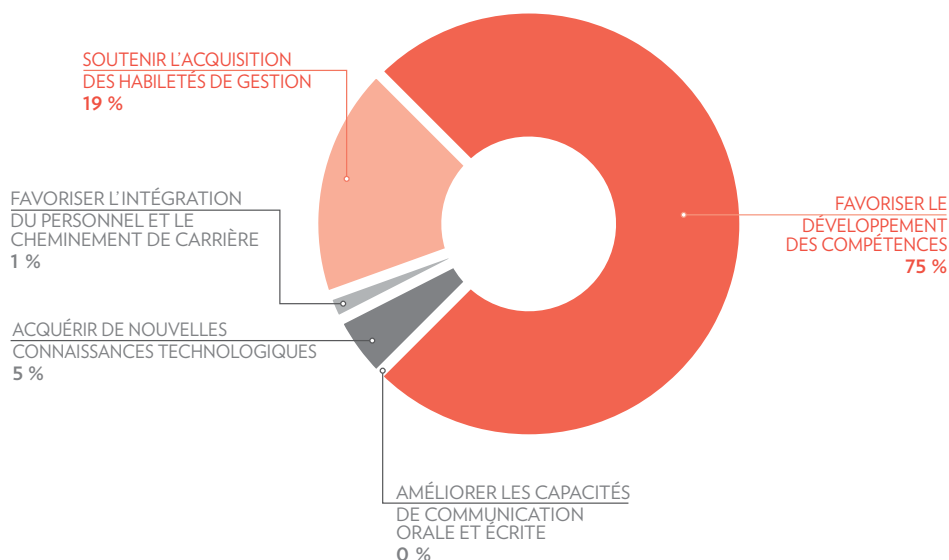
ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

au 31 décembre	2018	2017
Champ d'activité ou orientation stratégique (en milliers de dollars)		
Favoriser le perfectionnement des compétences	204	303
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	52	50
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	13	5
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	4	30
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	-	5
TOTAL	273	393
Évolution des dépenses en formation		
Proportion de la masse salariale (%)	1,32 %	2,28 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	2
Montant alloué par personne ¹	383	372
Jours de formation selon les catégories d'emploi		
Cadre	229	45
Professionnel	160	105
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	175	132

⁽¹⁾ Le montant exclut la rémunération des stagiaires.



INDICATEUR DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE

Considérant que la Régie des installations olympiques n'est pas un organisme assujéti à la Loi sur la Fonction publique et qu'on ne lui retrouve pas les facteurs de rétention habituellement reconnus, le taux de départ volontaire pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 se situe à 8,18 % comparativement à 5,98 % pour 2017-2018.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la foulée des actions entreprises antérieurement avec succès, le Parc olympique a poursuivi en 2019 la mise en œuvre de son Plan d'action de développement durable 2016-2020, toujours en se concentrant principalement, mais non exclusivement, sur les volets centraux du plan, soit l'efficacité énergétique et la réduction de gaz à effet de serre, ainsi que la mobilité durable.

Au cœur de la mission du Parc olympique, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural s'est encore traduite cette année par des actions concrètes. Nous pouvons même déjà affirmer que ce dernier aspect continuera d'être une pièce maîtresse dans la stratégie de développement durable du Parc olympique pour les années à venir.



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

En 2016, le Parc olympique s'est lancé dans un projet d'envergure d'efficacité énergétique visant l'optimisation et la modernisation de nombreux équipements pour permettre une diminution importante de la consommation d'énergie, de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. À ce titre, le Parc olympique a bénéficié d'une aide financière du programme ÉcoPerformance octroyée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Au 31 octobre 2019, l'ensemble des neuf mesures planifiées en 2016 dans le projet d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des émissions de GES des bâtiments du Parc olympique étaient réalisées à 100 %. L'année qui se termine marque donc l'arrivée à terme de cet important projet.

ENSEMBLE DES MESURES RÉALISÉES À 100 %

Conversion de l'éclairage général

Conversion de l'éclairage spécialisé

Amélioration de l'étanchéité de l'enveloppe

Réfection du réseau d'eau refroidie

Implantation d'un réseau centralisé de chauffage à l'eau chaude

Récupération de la chaleur et gestion de pointe électrique

Modernisation des contrôles

Remise en service et optimisation des systèmes

Remplacement des thermopompes et optimisation des systèmes

Ainsi, au cours de l'exercice financier 2018-2019, la finalisation et l'optimisation de ces neuf mesures, en plus d'une veille énergétique continue, ont permis au Parc olympique de réaliser des gains importants. Bien que la consommation d'électricité ait légèrement augmenté cette année par rapport à l'année 2015-2016, année de référence avant le début des travaux du projet d'efficacité énergétique, et ce, pour l'équivalent d'environ 2,8 millions kWh, la consommation de combustible a été réduite de façon spectaculaire à la hauteur de 2,56 millions de m³ de gaz naturel de moins qu'en 2015-2016, représentant une réduction de 62,2 %. Par conséquent, nous obtenons cette année une importante diminution des émissions de gaz à effet de serre de 5 414 tonnes, toujours par rapport à l'année 2015-2016, soit une réduction de 61,1 %, tandis que les émissions de gaz à effet de serre ont pour leur part diminué de 18 %. Nous pouvons donc affirmer que non seulement nous avons maintenu les économies provenant du projet d'efficacité écoénergétique réalisé entre 2016 et 2019, mais également que nous avons poursuivi le processus d'optimisation énergétique du Parc olympique.

Finalment, grâce à une entente conclue avec Hydro-Québec en 2019, nous sommes confiants que l'année 2019-2020 surpassera l'année précédente au chapitre des économies d'énergie et de gestion des gaz à effet de serre.

Avec des résultats notables, le Parc olympique est fier de pouvoir contribuer de façon concrète aux cibles d'efficacité et de transition énergétiques du gouvernement du Québec.



MOBILITÉ DURABLE

Situé à 12 minutes du centre-ville de Montréal et accueillant chaque année des dizaines d'événements en tous genres, le Parc olympique génère une importante circulation de visiteurs, touristes, spectateurs et usagers des lieux. Déjà desservi par deux stations de métro, plusieurs lignes d'autobus et pistes cyclables, le Parc olympique souhaite, à titre de grand parc urbain, diriger ses actions pour encourager la mobilité durable, collective et active afin que toutes les personnes qui y travaillent, gravitent ou circulent, puissent avoir accès à un éventail de choix quant à leur mode de déplacement. Avec les centaines d'employés du Mouvement Desjardins qui travaillent dorénavant à la Tour de Montréal, cet aspect est plus que jamais au cœur des préoccupations pour le développement de mesures concrètes à ce chapitre.

Toujours certifié « **Vélosympathique Or** » par l'organisme Vélo Québec, le Parc olympique a poursuivi, en 2019, ses efforts pour favoriser et soutenir le transport collectif et actif de ses employés, de ses locataires et de ses visiteurs. Ainsi, durant l'année, le Parc olympique a posé les gestes suivants :

Acquisition de 3 vélos à assistance électrique et de 23 trottinettes électriques pour les déplacements des employés sur le site. Ces acquisitions s'ajoutent à la flotte de nombreux vélos utilisés quotidiennement par les employés du Parc olympique.

Ajout de 49 places dans les supports à vélos pour un total atteignant 451 places sur l'ensemble du site.

Entente avec BIXI afin d'offrir aux employés du Parc olympique un rabais sur l'achat d'un abonnement annuel aux services de vélo en libre-service BIXI. De son côté, le Parc olympique offrait un rabais supplémentaire pour les 20 premiers abonnements.

Poursuite de l'application de la *Politique concernant la mobilité collective et active des employés de la Régie des installations olympiques* implantée en 2017. Cette politique propose aux employés des mesures assorties à des indemnités financières sous diverses formes pour les déplacements au travail autres qu'en voiture.

CONTRIBUTION AU VERDISSEMENT DES ESPACES

Fier d'avoir procédé en 2018 à la plantation du 1 000^e arbre sur son site, le Parc olympique a planté 75 arbres supplémentaires en 2019. Ces plantations améliorent la beauté et la convivialité des lieux, favorisent la biodiversité, participent à l'assainissement de l'air, ainsi qu'à la lutte contre les îlots de chaleur à Montréal. L'organisation réitère d'ailleurs son engagement en proposant la plantation d'autres arbres sur son site au cours des prochaines années. >>



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Tel que mentionné précédemment, la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural est au cœur de la mission du Parc olympique et fait partie des préoccupations constantes de la direction de l'organisation. Les enjeux à cet égard sont toujours soulevés dès la phase préliminaire des différents projets qu'entreprend le Parc olympique. Pour preuve, le projet de réfection de la Tour de Montréal, finalisé et livré en 2018, dont le respect du patrimoine architectural a été validé par un comité-conseil en architecture mis spécialement sur pied par le Parc olympique. Ce fut également le cas dans un projet important réalisé durant l'année financière 2018-2019, celui de la construction d'un planchodrome au Parc olympique, où il a été décidé d'intégrer une installation sportive de niveau international sur l'Esplanade, par respect du patrimoine sportif du site. De plus, dans le cadre de ce projet, il a été convenu de réhabiliter les bassins d'eau s'écoulant en cascades au pourtour du planchodrome. Ces bassins étaient fonctionnels lors des Jeux olympiques de 1976, mais ont dû être mis à l'arrêt en 1995. La remise en fonction d'une des trois séries de bassins de l'Esplanade contribuera clairement à revaloriser cette portion du site, tout en mettant en évidence son caractère patrimonial exceptionnel. Réalisée en deux phases, la réhabilitation des bassins est prévue au printemps 2021.

Ce principe qui guidait déjà les actions du Parc olympique continuera d'être au cœur du développement durable de l'organisation. C'est en entretenant, en réparant, en modernisant, en optimisant, en mettant aux normes et en redonnant une nouvelle valeur d'usage à nos systèmes et à nos installations pour qu'ils conservent leur valeur socioéconomique et communautaire, et ce, pour les 50 prochaines années, que nous jouerons notre véritable rôle dans un développement durable.

Le suivi annuel de l'ensemble des actions du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3. <<

LA GOUVERNANCE

UNE EXPERTISE TAILLÉE SUR MESURE POUR LE PARC OLYMPIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, le conseil d'administration est composé de onze membres. Outre la présidente du conseil d'administration et le président-directeur général, l'ensemble des administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du *Profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques* que le conseil a adopté et lui a transmis. Au 31 octobre 2019, le conseil était composé de dix membres, un poste étant vacant à la suite de la démission de M. Gaëtan Laflamme, le 23 septembre 2019. Toutefois, à cette date, les mandats de trois administrateurs étaient venus à échéance en cours d'année. Comme le mentionne la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés. Comme la nomination et le renouvellement des membres du conseil d'administration sont du ressort exclusif du gouvernement, une décision venant régulariser la situation était toujours en attente. Ainsi, en date du 31 octobre 2019, le conseil d'administration était composé de six femmes et de quatre hommes. Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. Cette personne était d'ailleurs toujours âgée de moins de 35 ans au 31 octobre 2019. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit adopter le plan stratégique, approuver le plan d'immobilisations, les états financiers, le rapport annuel d'activités et le budget annuel. Il doit aussi approuver les règles de gouvernance, le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants, ainsi que les normes d'éthique applicables aux employés. Le conseil doit approuver les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, approuver les critères d'évaluation des membres du conseil et ceux applicables au président-directeur général. Il doit approuver les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, établir les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires, s'assurer que le comité de vérification exerce adéquatement ses fonctions et déterminer les délégations d'autorité. Le conseil d'administration s'assure de la mise en œuvre des programmes d'accueil et de formation continue des membres du conseil d'administration.

Il doit approuver, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération, incluant une politique de rémunération variable, le cas échéant, et les autres conditions de travail. Le conseil doit approuver la nomination des dirigeants de l'organisme et le programme de planification de la relève. Le conseil d'administration doit évaluer l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information ainsi que des systèmes d'information, et approuver une politique de divulgation financière.

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2019

**Mme Maya Raic, Adm A., MBA**

- › Administratrice indépendante
- › Présidente du conseil d'administration depuis le 3 avril 2008
- › Présidente du Parc olympique du 25 février au 2 avril 2008
- › Vice-présidente du conseil du 7 novembre 2007 au 24 février 2008

Mandats renouvelés | 20 avril 2011 et 22 avril 2015

Fin de mandat | 21 avril 2020

Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Maya Raic est titulaire d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval (1977). Elle y a également fait une maîtrise en science politique (1981) ainsi qu'un MBA (1986). Mme Raic a occupé divers postes dans la fonction publique québécoise : responsable du comité ministériel sur les programmes d'accès à l'égalité au Secrétariat à la condition féminine (1986-1987), directrice du service à l'accueil et des renseignements à l'Assemblée nationale (1987-1988) et directrice de cabinet du ministre des Approvisionnements et des services, du Tourisme et du Revenu (1988-1994). Elle a aussi été consultante en affaires gouvernementales (1994-1995) puis directrice générale de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec (1995-1999). Après avoir été directrice générale de la Chambre de l'assurance de dommages, en 1999, elle a ensuite été nommée en 2004 au poste de présidente-directrice générale de l'organisation, poste qu'elle a occupé jusqu'à la fin du mois de juin 2018. Depuis février 2020, elle est directrice générale de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. > Résidente de Côte-des-Neiges

**Mme Rossana Pettinati, ASC, CRHA**

- › Administratrice indépendante
- › Vice-présidente du conseil depuis le 24 septembre 2019
- › Consultante – Leadership, éthique et développement organisationnel

Date de nomination | 20 avril 2011

Mandat renouvelé | 22 avril 2015

Fin de mandat | 21 avril 2019

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréées du Québec, Rossana Pettinati a obtenu, en 2001, une maîtrise en éducation à l'Université de Sherbrooke. En 2009, elle est devenue administratrice de sociétés, certifiée du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. De 2001 à 2017, elle a occupé différentes fonctions en gestion du savoir, développement organisationnel et à la direction des ressources humaines dans des entreprises manufacturières, au Centre communautaire juridique de Montréal (2009-2011), chez Lussier cabinet d'assurances (2009-2011) et au Collège Rosemont (2013-2017). Elle a siégé au conseil d'administration de la Fondation du Collège Rosemont (2015-2017), de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (2012-2015), au Comité sectoriel de l'industrie de la chimie, de la pétrochimie et du raffinage Coefficiencie (2002-2007) et au CEFRIO (2006-2008). Elle est présentement membre du conseil d'administration du CPE Carcajou situé dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

- › Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2019 (SUITE)

**M. Michel Labrecque**

- > Administrateur non indépendant
- > Président-directeur général du Parc olympique

Date de nomination | 24 février 2014

Mandat renouvelé | 6 février 2019

Fin de mandat | 23 février 2024

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) de janvier 2009 à décembre 2013. Durant son mandat, la STM a notamment remporté en 2010 le prix de la meilleure société de transport en Amérique du Nord, décerné par l'American Public Transportation Association (APTA) et vu son achalandage croître de plus de 10 % pour franchir le cap des 400 millions de déplacements par année.

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la ville de Montréal. Il a été responsable du Plan de déplacement urbain de l'arrondissement et du développement économique. Il a également présidé la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

En 1998 et 1999, il a participé à la fondation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE et a présidé et dirigé cet événement, de sa première édition en février 2000, jusqu'à sa dixième édition en 2009.

De 1985 à 2000, il a présidé Vélo Québec et a ainsi contribué durant ces quinze années à la création de la Maison des cyclistes, du Tour de l'Île de Montréal et de la Route verte, le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Grand défenseur de l'environnement, il a présidé de 2003 à 2005 le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal, participant ainsi à l'élaboration du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

Michel Labrecque a été chroniqueur pour de nombreuses émissions de radio et de télévision à Radio-Canada et à Télé-Québec, de 1992 à 2010. > Résident du Plateau-Mont-Royal

**M. Paul Arseneault, BAA, UFR ESTHUA**

- > Administrateur indépendant
- > Titulaire de la Chaire de tourisme Transat
- > Professeur au Département de marketing, ESG UQAM

Date de nomination | 21 mars 2012

Mandat renouvelé | 28 juin 2017

Fin de mandat | 27 juin 2021

Titulaire de la Chaire de tourisme Transat, Paul Arseneault est aussi directeur du Réseau de veille en tourisme, ainsi que vice-président Innovation et cofondateur du MT Lab. Son enseignement porte principalement sur la stratégie des entreprises touristiques, sur le développement des destinations touristiques ainsi que sur le marketing des organisations et destinations touristiques. Il est détenteur d'un doctorat en sciences de gestion de l'École supérieure de tourisme et d'hôtellerie de l'université d'Angers (ESTHUA). Il est fréquemment invité à commenter l'actualité de l'industrie touristique dans les médias nationaux, tant écrits qu'électroniques. Paul Arseneault agit aussi à titre de président du conseil d'administration de MUTEK. > Résident de Montréal

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2019 (SUITE)

**M. François Dépelteau, Ing. M. Ing. gestion de projets**

- > Administrateur indépendant
- > Président, François Dépelteau Consultant inc.

Date de nomination | 19 juin 2019

Fin de mandat | 18 juin 2023

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin inc. Il a notamment dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Brackwell, un *holding* dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la rentabilité de Libanpost s.a.l., un service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction. Actuellement président de François Dépelteau Consultant inc., il fournit des services-conseils pour notamment Énergère, Engie Services, le Fond d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il est enfin très actif dans sa communauté, étant membre ou administrateur de divers organismes dont le Comité d'investissement d'ECOFUEL, la Fondation Les 7 doigts de la main, le Centre d'excellence en efficacité énergétique et, dans le passé, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA).

- > Résident de Verdun

**M. Carlyle Émile, CRIA**

- > Administrateur indépendant
- > Directeur principal des ressources humaines
Ivanhoé Cambridge

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Carlyle Émile a obtenu un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal en 2002 et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec. Il a commencé sa carrière professionnelle chez Gaz Métro (maintenant Énergir) à titre de conseiller en ressources humaines en 2002. Il a par la suite joint les rangs d'Ivanhoé Cambridge, en 2012, à titre de conseiller en ressources humaines, puis de directeur en 2014. Depuis 2016, Carlyle Émile occupe le poste de directeur principal des ressources humaines.

Fort de ses compétences en ressources humaines, Carlyle Émile devient, en 2013, le vice-président développement professionnel de la Jeune chambre de commerce de Montréal, puis, en 2016, s'y joint à titre de membre du conseil d'administration. Il s'implique activement au conseil d'établissement de l'école Saint-Arsène depuis 2015. > Résident de Villeray-Saint-Michel

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2019 (SUITE)

**Mme Julie Favreau-Lavoie, LLB**

- > Administratrice indépendante
- > Directrice développement immobilier, Brodeur Frenette S.A.

Date de nomination | 9 novembre 2016

Fin de mandat | 8 novembre 2020

Julie Favreau-Lavoie est directrice développement immobilier chez Brodeur Frenette S.A. Elle se spécialise dans les projets de revitalisation urbaine et de mixité des usages. Elle a auparavant travaillé auprès de la Société de développement Angus et de la Société d'habitation et de développement de Montréal. Forte de sa formation en gestion stratégique de l'Université Harvard, Julie Favreau-Lavoie est membre du Barreau du Québec, bachelière en sciences politiques de l'Université McGill et bachelière en droit de l'Université de Sherbrooke. Elle s'implique activement dans sa communauté en participant notamment aux conseils d'administration de l'Esplanade Montréal, un accélérateur en innovation sociale, et d'Atelier B21, qui anime des projets d'art.

- > Résidente de Rosemont

**Mme Sylvia Morin, IAS.A**

- > Administratrice indépendante
- > Consultante – Stratégie, communications et gestion de notoriété

Date de nomination | 30 septembre 2015

Fin de mandat | 29 septembre 2019

Consultante, administratrice certifiée et ex-cadre supérieure, Sylvia Morin a une feuille de route de plus de vingt ans comme gestionnaire de haut niveau au sein de grandes sociétés publiques et phares de Montréal, dont Vidéotron, Bell, Molson et Molson Coors. Chevronnée en matière de stratégie, de positionnement et gestion de marque, de gestion d'enjeux et risques « réputationnels », Sylvia Morin siège également au conseil d'administration de la Société zoologique de Granby depuis 2012 et au conseil d'administration qui a réalisé la relance de BIXI Montréal depuis 2014. Elle fait également partie du « comité aviseur » de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Mme Morin détient un baccalauréat pluridisciplinaire – Économie, Administration et Relations publiques – de l'Université Laval et a fait des études de maîtrise en communications stratégiques à l'Université de Boston. > Résidente de Verdun

LES MEMBRES DU CONSEIL AU 31 OCTOBRE 2019 (SUITE)

**Mme Eve Paré**

- › Administratrice indépendante
- › Présidente-directrice générale, Association des hôtels du Grand Montréal

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Eve Paré a obtenu en 1998 un baccalauréat en sciences économiques, lequel a été suivi, en 2000, d'une maîtrise dans ce même domaine. Par la suite, en 2008, elle a obtenu un diplôme d'études supérieures spécialisées en administration internationale. Elle a commencé sa carrière à titre d'économiste pour l'APCHQ en 2000. Par la suite, elle a été directrice adjointe, politiques et relations gouvernementales chez les Producteurs laitiers du Canada (2004) et directrice, commercialisation et économie à la Fédération des producteurs de porcs du Québec (2007). Depuis 2013, Eve Paré est présidente-directrice générale de l'Association des hôtels du Grand Montréal. Forte de sa formation économique et de sa connaissance du tourisme, Eve Paré siège, depuis 2013, à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Tourisme Montréal, MONTRÉAL EN LUMIÈRE, l'Association Hôtellerie Québec, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et d'Arts et tables du Québec. > Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, CMA, MBA**

- › Administratrice indépendante
- › Chef Finance Ingénierie, Esterline CMC Électronique

Date de nomination | 22 avril 2015

Fin de mandat | 21 avril 2019

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1994, Marie-Jacqueline Saint-Fleur détient un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval. Depuis 2006, elle est aussi membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Elle a acquis sa formation en finance en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM (2006) et un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia (2008). Depuis 2007, Mme Saint-Fleur occupe le poste de Chef Finance Ingénierie à Esterline CMC Électronique. Auparavant, elle a occupé les postes de directrice technique à Prestige Telecom (2000-2003), de directrice de l'ingénierie à SportRack (1996-2000), ainsi que divers autres postes en ingénierie dans des PME de la région de Montréal. Elle fait également du bénévolat auprès de conseils d'administration. Elle a siégé au conseil d'administration des Résidences Edmond Hamelin et siège actuellement aux conseils d'administration du CARI St-Laurent et de la Société des ponts fédéraux Limitée.

> Résidente de Saint-Laurent

MATRICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compétences, connaissances et expériences	CONSEIL D'ADMINISTRATION									
	Maya RAIC	Rosanna PETTINATI	Michel LABRECQUE	Paul ARSENEAULT	François DÉPÉLTEAU	Carlyle ÉMILÉ	Julie FAVREAU- LAVOIE	Sylvia MORIN	Eve PARÉ	Marie- Jacqueline SAINT-FLEUR
SECTION A : compétences très importantes										
Connaissance des enjeux pertinents et reliés au Parc olympique	3	3	3	3	2	2	3	3	2	3
Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	2	1	1	3	1	2	1	1	3
Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	1	2	1	3	1	3	1	1	1
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	3	2	3	3	2	2	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques	2	2	3	3	3	1	2	3	3	1
Connaissance du tourisme	2	2	2	3	2	1	1	2	3	1
Connaissance de l'événementiel	2	2	2	2	2	1	1	3	2	1
SECTION B : compétences importantes										
Expertise de gouvernance	3	3	2	2	3	2	3	3	3	2
Expertise financière	2	2	2	2	2	1	2	2	2	3
Expertise légale	2	2	1	1	2	1	3	1	1	1
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	3	3	2	2	3	3	2	2	2	3
Connaissance du sport	1	2	2	1	2	2	1	3	1	2
Connaissance de la communauté environnante et des parties prenantes	2	3	3	2	2	1	3	2	3	2
Connaissance de l'environnement social communautaire	2	2	2	2	2	1	3	2	2	2
Compréhension des réalités et du fonctionnement d'une société d'État	3	3	2	2	2	1	3	3	2	3
Compétence en développement durable	2	3	3	2	3	1	3	2	2	1
SECTION C : compétences utiles / complémentaires										
Expertise en technologies de l'information	1	2	2	1	2	1	1	1	1	3
Expertise en gestion des risques	3	2	2	1	3	2	3	1	1	3
Connaissance de la gestion immobilière	1	1	1	1	3	2	3	1	2	2

1 : aucune compétence > 2 : compétence moyenne > 3 : compétence élevée

ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE DES ADMINISTRATEURS

CONSEIL D'ADMINISTRATION										
	Maya RAIC	Rosanna PETTINATI	Michel LABRECQUE	Paul ARSENEAULT	François DÉPELTEAU	Carlyle ÉMILÉ	Julie FAVREAU- LAVOIE	Sylvia MORIN	Eve PARÉ	Marie- Jacqueline SAINT-FLEUR
ÂGE										
35 ans ou moins							X			
De 36 à 45						X			X	
De 46 à 55				X						X
De 56 à 70	X	X	X		X			X		
Plus de 70										
LIEU DE RÉSIDENCE	Côte-des- Neiges	Mercier- Hochelaga- Maisonneuve	Plateau- Mont-Royal	Montréal	Verdun	Villeray	Rosemont	Verdun	Mercier- Hochelaga- Maisonneuve	Ville Saint-Laurent

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2018-2019, le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

Soucieux d'une bonne gouvernance et afin d'assumer ses responsabilités avec diligence et efficacité, le conseil d'administration a procédé en cours d'année à la recommandation d'un candidat potentiel afin de pourvoir au remplacement d'un administrateur dont le mandat était arrivé à échéance. Le candidat potentiel a été rencontré par certains administrateurs, dont la présidente du conseil d'administration, et il correspondait au profil de compétences et d'expériences établi par le conseil, tant par son parcours professionnel que par sa vision et sa crédibilité. De plus, le conseil d'administration a recommandé au gouvernement le renouvellement de M. Michel Labrecque à titre de président-directeur général de la Régie des installations olympiques, pour un autre mandat de cinq ans. Après évaluation, le conseil d'administration se déclarait entièrement satisfait de la prestation de service de M. Labrecque et souhaitait le voir poursuivre le travail amorcé.

Toujours en matière de gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique afin de les préciser, de les bonifier, et ainsi de mieux refléter les réalités actuelles.

De plus, dans le but d'améliorer la transparence en matière de gouvernance, le conseil d'administration a pris acte et tenu compte des recommandations émanant du *Rapport d'évaluation de la qualité de la gouvernance fiduciaire de la Régie des installations olympiques* publié par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

Un dossier d'importance pour le futur du Parc olympique que le conseil d'administration a régulièrement suivi avec grande attention est l'évolution et la progression du projet de loi n° 15 sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique vers une éventuelle adoption finale, par l'Assemblée nationale, en 2020. Parallèlement et en lien avec l'évolution du projet de loi n° 15, le conseil d'administration, en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique, a régulièrement suivi les avancées dans l'élaboration du prochain Plan stratégique 2020-2026 du Parc olympique. Il a donc pu suivre les différentes étapes de sa rédaction, tout en faisant part à la direction de ses commentaires quant à son contenu, lors de plusieurs périodes de discussion prévues à cet effet durant l'année.

Le conseil d'administration poursuivra son travail d'accompagnement dans l'élaboration du Plan stratégique 2020-2026 du Parc olympique, et ce, jusqu'à son adoption en 2020. De plus, conséquemment à l'évolution des deux dossiers précédemment cités, le conseil d'administration a autorisé en cours d'année une deuxième prolongation du Plan stratégique 2012-2017 du Parc olympique jusqu'au 31 octobre 2019.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL (SUITE)

En ce qui concerne le dossier de remplacement de la toiture du Stade olympique, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année les travaux de planification en vue de l'élaboration du Dossier d'affaires pour le remplacement de la toiture du Stade, travaux effectués en collaboration avec le ministère du Tourisme et la Société québécoise des infrastructures. Le conseil d'administration a d'ailleurs, au courant de l'année, approuvé un protocole d'entente entre le Parc olympique, le ministère du Tourisme et la Société québécoise des infrastructures, afin d'établir les rôles de chacune des parties dans la réalisation du Dossier d'affaires.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'immobilisations 2016-2026 du Parc olympique. De plus, en réaction à certains besoins changeants et à certains impératifs auxquels fait face le Parc olympique, le conseil d'administration a approuvé un réaménagement des projets de ce même plan d'immobilisations.

Dans un contexte patrimonial et mémoriel, et suivant la réalisation d'un exercice de toponymie, le conseil d'administration a approuvé l'installation d'un panneau d'interprétation sur la sculpture-fontaine *La Joute* de Jean Paul Riopelle. Cette œuvre d'art public, qui avait été installée au Parc olympique pour les Jeux de 1976, y est demeurée jusqu'en 2002 avant d'être relocalisée en 2004 au Quartier international de Montréal.

En matière de gestion des ressources informationnelles, tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que par les *Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en ressources informationnelles*, le conseil d'administration a approuvé en cours d'année une programmation annuelle des ressources informationnelles 2017-2018, une planification triennale des projets et des activités en matière de ressources informationnelles pour les années 2019-2020 à 2021-2022, et un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles pour l'année 2017-2018.

En ce qui a trait aux activités de formation des membres du conseil d'administration, le Secrétariat général du Parc olympique a suggéré divers thèmes de formation au comité de gouvernance et d'éthique, selon les enjeux et les dossiers importants à venir pour le conseil d'administration. Ces thèmes ont par la suite été discutés au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration, afin de correspondre aux bonnes compétences et connaissances à acquérir par le conseil. Par la suite, un plan de formation annuel a été adopté par le conseil d'administration.

Pour le plan 2018-2019, les formations suivantes ont été retenues : modes de réalisation de projets et processus de sélection pour les projets réalisés en modes alternatifs, Colloque sur les grands parcs urbains, contenu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, rôles et responsabilités du conseil d'administration et des administrateurs. Pour ce qui est de la formation sur les modes de réalisation de projets et le processus de sélection pour les projets réalisés en modes alternatifs d'une durée de deux heures et demie, les administrateurs suivants y ont participé : Paul Arseneault, Pierre Dauphinais, Julie Favreau-Lavoie, Michel Labrecque, Rossana Pettinati, Maya Raic et Marie-Jacqueline Saint-Fleur. Le Colloque sur les grands parcs urbains, de son côté, s'inscrivait en journée d'étude complète sur le sujet, réunissant des spécialistes locaux et internationaux. Les administrateurs suivants ont participé au colloque : Michel Labrecque, Sylvia Morin, Eve Paré et Rossana Pettinati. Les deux autres thèmes de formation prévus pour l'année ont été reportés en 2020.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats reliés aux activités du Parc olympique, notamment pour les services professionnels en ingénierie et architecture pour la réfection de stationnements, pour l'aménagement d'un parc de planches à roulettes par la compagnie Vans sur le site du Parc olympique, pour les services professionnels en architecture et ingénierie dédiés à l'élaboration des étages 8 à 14 de la Tour, pour les services d'entretien ménager des gradins et des aires extérieures lors d'événements, pour la réfection de bureaux administratifs, et pour la gestion des concessions alimentaires du Stade olympique.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel, du rapport annuel et des états financiers, le conseil a approuvé le Plan d'action 2018-2019 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, et le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et des employés du Parc olympique pour 2019-2020.

Finalement, en raison de l'évolution du projet de loi n° 15 sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et de sa potentielle adoption au début de l'année 2020, le conseil d'administration a convenu de ne pas effectuer d'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, mais plutôt d'attendre pour en faire une seule qui couvrirait l'année 2018-2019, ainsi que la période comprise entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 mars 2020.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Date de création | 17 septembre 2008, en remplacement de l'ancien comité de construction et d'entretien.

Composition du comité

M. Pierre Dauphinais, président (jusqu'au 27 mai 2019)
Mme Julie Favreau-Lavoie, présidente par intérim (du 27 mai au 9 septembre 2019), puis membre du comité le reste de l'année
M. François Dépelteau, président (depuis le 9 septembre 2019)
M. Gaëtan Laflamme (jusqu'au 9 septembre 2019)
M. Michel Labrecque
Mme Maya Raic (depuis le 27 mai 2019)
Mme Sylvia Morin (depuis le 28 octobre 2019)
Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur (depuis le 28 octobre 2019)

Nombre de réunions en 2018-2019 : 6

6 décembre 2018, 24 janvier 2019, 7 mars 2019, 16 mai 2019, 3 septembre 2019, 15 octobre 2019.

MANDAT

Le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de construction et d'entretien au Parc olympique. Dans le cas des projets majeurs de construction, le comité étudie tous les dossiers relatifs à ces projets, assure le suivi de l'avancement de ceux-ci jusqu'à leur conclusion, recommande leur approbation au conseil et assure le suivi des travaux de construction. De plus, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil :

- les plans d'immobilisations et les budgets annuels de construction et d'entretien
- les contrats relatifs aux immobilisations devant recevoir l'approbation du conseil
- les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations olympiques
- les projets de location d'espaces concernant des améliorations locatives et exigeant des investissements importants ou des engagements de nature technique

Le comité assure aussi le suivi des décisions du conseil en regard de tous les projets de construction et d'entretien.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi de l'état de la toiture du Stade olympique, ainsi que du dossier de son remplacement
- le bilan final du Plan d'immobilisations 2009-2014
- l'avancement du Plan d'immobilisations 2016-2026
- l'octroi de contrats pour la réalisation des travaux prévus aux plans d'immobilisations
- le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures et le Plan québécois des infrastructures
- le suivi sur le déficit de maintien d'actifs
- le projet d'amélioration de l'expérience client au Stade olympique
- le projet de remplacement du funiculaire de la Tour

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Date de création | 18 juin 2008, en remplacement de l'ancien comité du même nom.

Composition du comité

Mme Rossana Pettinati, présidente
M. Carlyle Émile
Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur (jusqu'au 28 octobre 2019)
Mme Eve Paré (à partir du 28 octobre 2019)

Nombre de réunions en 2018-2019 : 5

6 décembre 2018, 4 février 2019, 3 avril 2019, 14 août 2019, 2 octobre 2019.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le système intégré de gestion des ressources humaines
- la préparation des prochaines négociations des conventions collectives
- le suivi sur le sondage organisationnel
- l'avancement des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois
- le renouvellement des assurances collectives des employés du Parc olympique

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Date de création | 17 septembre 2008

Composition du comité

M. Gaëtan Laflamme, président (jusqu'au 15 avril 2019),
puis membre du comité du 15 avril au 23 septembre 2019
Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, présidente
(à partir du 15 avril 2019)
Mme Julie Favreau-Lavoie
M. François Dépelteau (à partir du 28 octobre 2019)

Nombre de réunions en 2018-2019 : 6

13 février 2019, 27 mars 2019, 9 avril 2019, 22 mai 2019,
4 septembre 2019, 9 octobre 2019.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le rapport d'audit de la Vérificatrice générale du Québec et les états financiers 2017-2018 du Parc olympique
- une recommandation pour l'institution d'un nouveau régime d'emprunts par le Parc olympique
- le rapport annuel 2017-2018 du Parc olympique
- le budget 2019-2020 du Parc olympique
- le suivi sur l'audit des infrastructures TI
- le suivi sur des projets d'implantation de solutions de gestion
- le suivi des aspects financiers des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois
- le suivi sur les projections financières et sur le portrait financier des activités du Parc olympique
- le plan d'atténuation de la gestion des risques

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Date de création | 17 septembre 2008

Composition du comité

M. Paul Arseneault, président
Mme Sylvia Morin
Mme Eve Paré
Mme Rossana Pettinati

Nombre de réunions en 2018-2019 : 6

8 novembre 2018, 7 février 2019, 1^{er} avril 2019, 2 mai 2019,
5 septembre 2019, 24 octobre 2019.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation
- d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil

Le comité a aussi pour mandat de s'assurer que le Parc olympique suit une politique et des procédures de communication et de diffusion de l'information bien définies afin qu'il soit en mesure de communiquer efficacement avec les membres du conseil, les parties prenantes et le public. De plus, il veille à ce que la conduite des activités de l'organisation soit faite de manière éthique et socialement responsable.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- l'élaboration du Plan stratégique 2020-2026
- les activités de formation des administrateurs pour 2018-2019 et 2019-2020
- le suivi du Plan d'action de développement durable 2016-2020
- les priorités du conseil d'administration pour 2018-2019 et 2019-2020
- le suivi sur le cheminement du projet de loi n° 15, *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*
- la recommandation pour l'installation d'un panneau d'interprétation sur la sculpture-fontaine *La Joute* de Jean Paul Riopelle, qui avait été installée au Parc olympique pour les Jeux de 1976
- le profil de compétences et d'expériences des membres du conseil d'administration

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

REGISTRE DES PRÉSENCES 2018-2019	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
RAIC, Maya (présidente du CA)	9/9	0/5*	4/6*	4/6*	6/6
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	9/9	4/5**	4/6**	5/6**	4/6
ARSENEAULT, Paul	7/9			6/6	3/3***
DAUPHINAIS, Pierre (jusqu'au 19 juin 2019)	4/5				4/4
DÉPELTEAU, François (depuis le 19 juin 2019)	3/4				2/2
ÉMILE, Carlyle	9/9	5/5			
FAVREAU-LAVOIE, Julie	9/9		6/6		6/6
LAFHAMME, Gaëtan (jusqu'au 23 septembre 2019)	5/7		4/5		2/5
MORIN, Sylvia	9/9			4/6	1/1***
PARÉ, Eve	9/9			6/6	
PETTINATI, Rossana	8/9	5/5		5/6	
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	8/9	4/5	6/6		

* En vertu des règlements du Parc olympique, la présidente du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Elle y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

*** Mme Sylvia Morin et M. Paul Arseneault ont participé au comité des immobilisations à titre d'invités.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des cinq dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération du président-directeur général. En effet, comme mentionné à l'article 5.2 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, « le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ».

Comme le prévoit l'article 4 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques*, « les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ».

Ainsi, en vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée.

Durant l'exercice financier 2018-2019, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses reliées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES			RÉGIME DE RETRAITE
	Salaire de base annuel au 31 octobre 2019 Salaire versé \$	Mobilité durable ¹ \$	Assurances collectives ¹ \$	Cotisations professionnelles \$	Stationnement ¹ \$	Régime de retraite Cotisation \$
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 199 565	375	1 159	-	-	RRAS 19 961
Maurice Landry Vice-président, Construction et entretien	143 999 143 053	-	2 741	489	600	RRPE 15 870
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	143 999 143 053	-	1 444	1 541	600	RRPE 15 870
Marc Chabot Vice-président, Finances et administration	143 999 143 053	-	1 099	1 039	600	RRPE 15 859

M. Labrecque participe au *Régime de retraite de l'administration publique* (RRAS). Il y avait un paiement au début de 2019, en raison de l'ajustement de 1,5 % rétroactivement au 1^{er} avril 2017.

Tous les autres cadres participent au *Régime de retraite du personnel d'encadrement* du gouvernement du Québec (RRPE).

¹ Ces avantages sont en partie imposables.

BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2018-2019.

LES EXIGENCES LÉGALES

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET LES NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Régie des installations olympiques* apparaît en annexe 1. Les *Normes d'éthique des employés* sont publiées à l'annexe 2.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1 ; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r.2 ; ci-après, le « Règlement ») et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (Décret 7-2014 ; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information, composé de cinq membres, s'est rencontré à deux reprises au cours de l'année 2019. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et de la Directive.

Durant l'année, le Parc olympique a reçu quinze demandes d'accès à l'information, soit autant de moins que le nombre total de demandes reçues en 2017-2018. De ce nombre, six demandes ont été acceptées sans réserve, deux demandes ont été partiellement acceptées et sept demandes ont été refusées. Parmi les demandes refusées, deux ont fait l'objet d'une contestation par le demandeur de la décision du Parc olympique à la *Commission d'accès à l'information*. Ces deux demandes sont donc toujours en traitement et n'ont pas été comptabilisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Toutefois, le Parc olympique a complété en 2018-2019 le traitement de deux demandes qui avaient été formulées dans un exercice financier précédent sans avoir été comptabilisées en raison de la contestation de la décision par le demandeur. Ces deux mêmes demandes sont incluses au tableau récapitulatif ci-dessous, ce qui porte à quinze le total des demandes traitées pour l'année financière 2018-2019.

Les documents sollicités étaient de diverses natures : informations personnelles, financières, concernant l'effectif du Parc olympique, sur les événements et sur les contrats.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	2

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable.

NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS			
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
0 à 20 jours	11	0	0	
21 à 30 jours	4	0	0	
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0	
TOTAL	15	0	0	
DÉCISION RENDUE				
Acceptée (entièrement)	6	0	0	
Partiellement acceptée	2	0	0	Articles 1, 22-24, 35 et 37
Refusée (entièrement)	7	0	0	Articles 1, 22-25, 49, 53, 54, 59 et 67
Autres	0	0	0	S.O.

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire du président-directeur général, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des employés, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Durant l'année, onze demandes ont été publiées sur cette plateforme, soit neuf demandes reçues dans l'année 2018-2019 et deux publications relatives à des demandes formulées avant l'exercice financier 2018-2019, mais traitées et fermées pendant celui-ci.

LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

REDDITION DE COMPTES 2018-2019 :	Nombre de divulgations ou communications par point	Nombre de motifs	Motifs fondés
Article 25 - Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics			
1. Divulgations reçues par le responsable du suivi	0		
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	0		
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3° de l'article 22	0		
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), répartis selon la catégorie d'acte répréhensible auquel ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0		
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0		
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0		
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0		
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0		
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	0		
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations	0		
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	0		
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
8. Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0		

N. B. Le transfert de la divulgation au Protecteur du citoyen est pris en compte au point 2 (cela ne relève pas du mandat du responsable du suivi). Quant au transfert au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme responsable de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police ou un ordre professionnel, la divulgation est répertoriée uniquement au point 5.

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Conformément à la Charte de la langue française, la politique linguistique du Parc olympique, instaurée en 2001 et révisée en 2013, définit les règles en cette matière qui doivent être respectées et appliquées par l'ensemble du personnel.

La politique peut être consultée en tout temps dans le système de communication interne informatisé du Parc olympique. De plus, le comité linguistique, lors de sa rencontre annuelle, partage ses préoccupations en cette matière et effectue des suivis sur différents sujets liés à l'usage du français en milieu de travail.

Au cours de l'exercice 2018-2019, la politique linguistique nouvellement révisée est entrée en vigueur à la suite de l'obtention de l'avis officiel de l'Office québécois de la langue française.

Par l'entremise de la mandataire, le service des communications internes offre un soutien linguistique et rédactionnel aux différents secteurs de l'organisation. Une chronique linguistique est aussi publiée régulièrement dans le journal interne du Parc olympique afin de maintenir l'intérêt en cette matière et sensibiliser le personnel au bon usage de la langue française. En général, la politique linguistique de l'organisation est bien respectée et les employés privilégient l'usage d'un français de qualité dans leurs communications verbales et écrites.

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Avez-vous un mandataire?	OUI / NON
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	OUI / NON
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	1

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle?	OUI / NON
À quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	30 juillet 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	OUI / NON
À quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française?	30 avril 2019

IMPLANTATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	OUI / NON
Si oui, expliquez lesquelles?	Capsules de sensibilisation dans le journal interne <i>Le Flambeau</i>

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau suivant rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics.

La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

ACTIVITÉS TARIFIÉES

	Revenus (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement		Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle	
			(000 \$)	% atteint				% visé
Stade	9 983	11 831	(1 848)	84 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2019
Tour	6 406	8 729	(2 323)	73 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2019
Centre sportif	3 312	5 229	(1 917)	63 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2019
Vente d'énergie à des tiers	3 691	3 462	229	107 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2019
SOUS-TOTAL	23 392	29 251	(5 859)					
AUTRES REVENUS ET COÛTS								
Subvention du gouvernement du Québec	16 236	-	16 236					
Autres revenus non tarifés (placements, autres)	745	-	745					
Protection et mise en valeur du patrimoine	28 044	42 239	(14 195)					
Projets aux surplus réservés		252	(252)					
SOUS-TOTAL	45 025	42 491	2 534					
TOTAL	68 417	71 742	(3 325)					

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La Direction des technologies de l'information et des télécommunications (DTI) maintient un environnement technologique qui supporte l'ensemble des opérations du Parc olympique. Son offre de services couvre un vaste éventail d'applications de gestion (progiciels de gestion intégrée), ainsi que plusieurs logiciels spécialisés dans la gestion des événements, de l'administration et du bâtiment. Pour assurer et optimiser les services offerts à la clientèle, la DTI procure le soutien technique nécessaire aux directions du Parc olympique dans l'utilisation des technologies de l'information.

Depuis les dernières années, l'offre de services technologiques lors des événements occupe une place grandissante dans la brochette des services offerts par la direction, en raison de la forte croissance dans l'utilisation de l'accès Internet, du réseau WiFi et de la location de fibre optique pour le transport de données, ou de signal vidéo pour les grands télédiffuseurs et télécommunicateurs associés aux événements. La DTI maintient un parc technologique d'environ 100 serveurs, 360 postes de travail, 60 imprimantes, 15 progiciels, une centaine d'applications et plus de 80 commutateurs de réseau, ce qui permet d'assurer la disponibilité des infrastructures de façon sécuritaire, fiable et performante.

Un autre secteur d'activité en pleine émergence est le bâtiment intelligent. Plusieurs nouveaux équipements requièrent le soutien de la DTI pour l'installation, la configuration et la sécurisation d'un environnement de télécommunication nécessaire à l'exploitation du parc immobilier. Plusieurs de ces systèmes sont critiques aux opérations du Parc olympique. Notamment, les systèmes de gestion des accès et de surveillance vidéo (caméras, ouvertures de portes, interphones), les systèmes de domotique (ventilation, éclairage, chauffage, etc.), la gestion des stationnements, la téléphonie sur IP et les systèmes de gestion de la toiture du Stade olympique (poids de la neige) qui résident sur le même réseau informatique.

Finalement, en tant qu'important contributeur à la vision du Parc olympique de devenir une référence mondiale en matière de parc urbain moderne, la DTI demeure à l'avant-garde des nouvelles technologies en proposant et en implantant des solutions novatrices permettant à l'organisation de se démarquer.

Les tableaux suivants font état des activités d'encadrement, de continuité ainsi que des projets en technologies de l'information pour l'exercice 2018-2019.

COÛTS PRÉVUS ET COÛTS RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2018-2019

TYPE D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)
Activités d'encadrement	0,0	0,0	143,9	124,8
Activités de continuité	420,0	362,3	1 330,7	1 252,2
Projets	170,0	58,1	0,0	0,0
TOTAL	590,0	420,4	1 474,6	1 377,0

Des économies sont réalisées sur la rémunération imputée aux activités d'encadrement. Des reports de travaux à l'exercice suivant ont généré des économies sur les activités de continuité capitalisables. Finalement, le projet capitalisé a été réalisé à moindre coûts que prévu.

LISTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

LISTE DES PROJETS	Avancement (%)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Remplacement du système CLASS - Centre sportif	100	Le projet a été réalisé et fermé.

LISTE ET RESSOURCES AFFECTÉES AUX PRINCIPAUX PROJETS EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

LISTE DES PROJETS	Ressources humaines prévues ¹	Ressources humaines utilisées ¹	Ressources financières prévues ²	Ressources financières utilisées ² (en milliers de dollars)	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
Remplacement du système CLASS - Centre sportif	35,0	0,0	135,0	58,1	Le projet a été réalisé et fermé à moindre coûts.

⁽¹⁾ Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

⁽²⁾ Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et location de biens et les frais connexes.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion des contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologies de l'information. La direction assure aussi les services communs de reprographie centrale, de courrier, de téléphonie filaire et cellulaire et de papeterie centralisée.

CONTRATS DE SERVICES DONT LA DÉPENSE EST DE 25 000 \$ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2018 ET LE 31 OCTOBRE 2019

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique ¹	5	202 200 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ²	44	5 999 441 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	49	6 201 641 \$

⁽¹⁾ Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

⁽²⁾ Incluant les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE
LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque
Montréal, le 25 février 2020

La directrice des finances,



Annie Lemire, CPA, CMA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie des installations olympiques (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2019, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 octobre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'entité n'a pas comptabilisé aux 31 octobre 2019 et 2018, à l'état de la situation financière, des subventions à recevoir du gouvernement du Québec concernant des immobilisations financées ou devant être financées par emprunts pour lesquelles des travaux ont été réalisés. Cette situation constitue une dérogation à la norme comptable sur les paiements de transfert (normes comptables canadiennes pour le secteur public) qui prévoit la comptabilisation des subventions lorsqu'elles sont autorisées par le gouvernement à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que l'entité a satisfait aux critères d'admissibilité. Cette dérogation a donné lieu à l'expression d'une opinion d'audit modifiée concernant les états financiers de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01) énonce que la seule partie d'une subvention qui doit être comptabilisée est celle qui est exigible dans l'exercice de l'entité et autorisée par le Parlement dans l'année financière du gouvernement. Étant donné la non-inscription de ces subventions à recevoir du gouvernement du Québec, comme le prescrit la loi, les ajustements suivants, selon l'estimation établie, sont nécessaires afin que les états financiers de l'entité respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	AUGMENTATION (DIMINUTION) ESTIMÉE	
	En milliers de dollars	
	2019	2018
État de la situation financière		
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	209 429	194 880
Subventions reportées	<u>208 608</u>	<u>193 875</u>
Dette nette	(821)	(1 005)
Excédent cumulé	821	1 005
État des résultats		
Virement des subventions reportées	(184)	<u>72</u>
Déficit de l'exercice	184	(72)

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entité au 31 octobre 2019 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice clos à cette date selon les conventions comptables qui sont énoncées dans la note 2 des états financiers et complétées, notamment, par l'article 1.1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01).

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 25 février 2020

LES ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS
ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

	2019		2018
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	17 164	16 236	17 164
Virement des subventions reportées (note 6)	29 158	27 631	22 954
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	4 523	4 228	4 432
Loyers	3 859	3 506	3 257
Publicité	723	571	908
Stationnements	3 642	3 533	3 676
Souvenirs	669	597	708
Redevances des concessionnaires	1 700	1 294	1 362
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 375	4 390	2 416
Vente d'énergie à des tiers	4 037	3 691	3 333
Travaux et services facturés à des tiers	1 672	1 522	1 743
Revenus de placements et d'intérêts		553	232
Revenus de réclamations		412	-
Autres revenus	148	253	366
	71 670	68 417	62 551
CHARGES (note 3)			
Traitements et avantages sociaux (note 4)	22 023	21 542	20 287
Entretien, sécurité et autres	9 794	9 548	8 245
Matériaux et location d'équipement	2 551	2 247	2 098
Coût des marchandises vendues	336	329	371
Frais d'énergie	6 697	6 429	6 311
Honoraires professionnels	2 022	1 845	1 102
Droits et licences	145	88	64
Frais financiers	8 459	7 272	5 781
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	278	203	220
Publicité	618	714	979
Amortissement des frais reportés (note 7)	476	482	120
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	20 836	19 949	16 768
Perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles (note 8)		254	1 254
Autres charges	935	840	433
	75 170	71 742	64 033
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 500)	(3 325)	(1 482)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	13 445	13 445	14 927
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	9 945	10 120	13 445

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE LA
SITUATION FINANCIÈRE

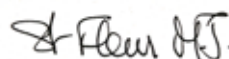
AU 31 OCTOBRE 2019

(En milliers de dollars)	2019	2018
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	25 890	24 806
Débiteurs	4 256	5 483
Stocks destinés à la revente	150	128
	30 296	30 417
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	34 529	48 951
Revenus reportés	2 705	2 305
Dette à long terme (note 5)	249 936	225 620
Subventions reportées (note 6)	60 365	59 373
	347 535	336 249
DETTE NETTE	(317 239)	(305 832)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	152	192
Stocks de fournitures	510	524
Frais reportés (note 7)	6 578	7 026
Immobilisations corporelles (note 8)	320 119	311 535
	327 359	319 277
EXCÉDENT CUMULÉ (note 9)	10 120	13 445

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 13)**ÉVENTUALITÉS (note 14)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Maya Raic
Présidente du conseil d'administration

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA, CMA, MBA
Présidente du comité de vérification

LES ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE LA VARIATION
DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

	2019		2018
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(3 500)	(3 325)	(1 482)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(28 999)	(28 873)	(58 529)
Amortissement des immobilisations corporelles	20 836	19 949	16 768
Perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles	-	254	1 254
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	-	86	-
	(8 163)	(8 584)	(40 507)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(639)	(630)
Utilisations de stocks de fournitures		752	783
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		(99)	29
Augmentation des frais reportés		(34)	(5 254)
Amortissement des frais reportés		482	120
Augmentation des charges payées d'avance		(152)	(192)
Utilisations de charges payées d'avance		192	68
		502	(5 076)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(11 663)	(11 407)	(47 065)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(305 832)	(305 832)	(258 767)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(317 495)	(317 239)	(305 832)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES FLUX
DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019

(En milliers de dollars)	2019	2018
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(3 325)	(1 482)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	19 949	16 768
Perte nette à la disposition d'immobilisations corporelles	254	1 254
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	(99)	29
Amortissement des frais reportés	482	120
Gain à la disposition des placements	-	(2)
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	76	80
Virement des subventions reportées	(27 631)	(22 954)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 10)	(2 123)	2 272
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(12 417)	(3 915)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(39 448)	(61 978)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	86	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(39 362)	(61 978)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produit à la disposition des placements et flux de trésorerie liés aux activités de placement	-	2
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt	-	(6 080)
Dette à long terme contractée	50 000	76 000
Remboursement de la dette à long terme	(25 760)	(20 996)
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	28 623	28 434
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	52 863	77 358
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	1 084	11 467
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	24 806	13 339
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	25 890	24 806

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**1 STATUT ET NATURE
DES ACTIVITÉS**

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, chapitre R-7). En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES****RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

ACTIFS FINANCIERS**Trésorerie**

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

PASSIFS**Avantages sociaux futurs****Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**2 PRINCIPALES
MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)****ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Structure et aménagements spécifiques :
Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements :
Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

3 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2019	2018
Traitements et avantages sociaux	46	45
Entretien, sécurité et autres	587	294
Matériaux et location d'équipement	4	1
Honoraires professionnels	22	-
Frais d'énergie	299	238
	958	578

4 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2019	2018
Employés réguliers	14 080	13 207
Employés à l'événement	3 328	3 266
Charges sociales	2 712	2 464
Cotisations aux régimes de retraite	1 422	1 350
	21 542	20 287

5 DETTE À LONG TERME

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 474 600 000 \$ (341 600 000 \$ en 2018).

	2019	2018
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ⁽¹⁾ portant intérêt à des taux fixes de 1,897 % à 3,417 %, remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 751 000 \$ à 32 519 000 \$, dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} septembre 2020 et le 1 ^{er} septembre 2049	237 073	210 382
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ⁽²⁾ portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 %, remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 402 000 \$ à 2 904 000 \$, dont les échéances sont comprises entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024	12 863	15 238
	249 936	225 620

⁽¹⁾ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, le ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

⁽²⁾ Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur serviront au remboursement de cette dette.

LES ÉTATS FINANCIERS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

5 DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2020	28 368
2021	28 653
2022	29 437
2023	29 900
2024	29 037
2025 à 2049	104 226
	249 621

6 SUBVENTIONS REPORTÉES

	2019	2018
Gouvernement du Québec - Projets subventionnés		
Solde au début de l'exercice	58 986	53 702
Subventions reçues durant l'exercice	28 594	28 234
	87 580	81 936
Virement des subventions reportées aux revenus	(27 611)	(22 950)
Solde à la fin de l'exercice	59 969	58 986
Autres entités - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	387	191
Subventions reçues durant l'exercice	29	200
	416	391
Virement des subventions reportées aux revenus	(20)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	396	387
	60 365	59 373

7 FRAIS REPORTÉS

	2019	2018
Frais reportés		
Solde au début de l'exercice	7 026	1 892
Augmentation des frais reportés	34	5 254
	7 060	7 146
Amortissement des frais reportés	(482)	(120)
Solde à la fin de l'exercice	6 578	7 026

LES ÉTATS FINANCIERS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2019 Total	2018 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 121 908	330 181	68 489	17 004	3 286	20 434	1 561 302	1 520 036
Acquisitions	-	(110)	-	1 750	100	27 133	28 873	58 529
Transfert des projets en cours	-	26 138	1 442	350	-	(27 930)	-	-
Dispositions et radiations	(38)	(2 562)	(142)	(729)	(161)	-	(3 632)	(17 263)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	353 647	69 789	18 375	3 225	19 637	1 586 543	1 561 302
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 121 908	97 691	15 352	12 781	2 035	-	1 249 767	1 249 008
Amortissement de l'exercice	-	15 893	2 295	1 506	255	-	19 949	16 768
Dispositions et radiations	(38)	(2 234)	(142)	(718)	(160)	-	(3 292)	(16 009)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	111 350	17 505	13 569	2 130	-	1 266 424	1 249 767
Valeur comptable nette 2019	-	242 297	52 284	4 806	1 095	19 637	320 119	-
Valeur comptable nette 2018	-	232 490	53 137	4 223	1 251	20 434	-	311 535

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste « Crédeurs et charges à payer » représentent 18 328 000 \$ (28 903 000 \$ en 2018).

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à la cession du terrain en pleine propriété, dont l'acte est en cours de réalisation et sera conclu au cours de l'exercice 2020.

Des équipements et aménagements ont été disposés ou radiés au cours de l'exercice, générant une perte nette de 254 000 \$ (1 254 000 \$ de perte nette en 2018).

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

9 EXCÉDENT CUMULÉ

	2019			2018
	Réservé	Opérations	Total	Total
	Investissement en immobilisations			
Solde au début de l'exercice	3 265	10 180	13 445	14 927
Utilisation de l'excédent (amortissement)	(252)	252	-	-
Déficit de l'exercice	-	(3 325)	(3 325)	(1 482)
Solde à la fin de l'exercice	3 013	7 107	10 120	13 445

Le Parc olympique a réservé, au cours des exercices précédents, des sommes en provenance de l'excédent cumulé pour des projets non récurrents, lesquelles ont été principalement engagées dans le cadre du plan de relance. Au 31 octobre 2019, un montant d'amortissement de 252 000 \$ (529 000 \$ en 2018) est inclus à l'état des résultats relativement à ces projets.

10 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs liés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2019	2018
Débiteurs	1 227	3 113
Stocks destinés à la revente	(22)	28
Créditeurs et charges à payer	(3 847)	3 650
Revenus reportés	400	706
Charges payées d'avance	40	(124)
Stocks de fournitures	113	153
Frais reportés	(34)	(5 254)
	(2 123)	2 272

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 553 000 \$ et 6 520 000 \$ (230 000 \$ et 5 285 000 \$ en 2018).

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**11 AVANTAGES SOCIAUX
FUTURS****RÉGIME DE RETRAITE**

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 10,97 % à 10,88 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré inchangé à 12,82 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2019 (2,97 % au 1^{er} janvier 2018) de la masse salariale admissible qui doit être versé par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, le Parc olympique verse un montant supplémentaire pour l'année civile 2019 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (5,94 % pour l'année civile 2018).

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, comptabilisées dans l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élèvent à 1 567 000 \$ (1 511 000 \$ en 2018). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	91	74
Charge de l'exercice	24	17
Solde à la fin de l'exercice	115	91

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**12 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir). Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2019	2018
Trésorerie	25 890	24 806
Débiteurs	3 630	2 920
	29 520	27 726

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2019	2018
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	1 246	1 429
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	386	191
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	246	144
	1 878	1 764
Provision pour créances douteuses	(29)	(22)
Autres débiteurs	1 781	1 178
	3 630	2 920

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

12 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

	2019				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ¹	31 122	-	-	-	31 122
Dettes à long terme	35 423	137 646	74 514	49 420	297 003
Total	66 545	137 646	74 514	49 420	328 125

	2018				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ¹	45 077	-	-	-	45 077
Dettes à long terme	31 218	123 456	83 846	25 663	264 183
Total	76 295	123 456	83 846	25 663	309 261

¹À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

12 GESTION DES RISQUES LIÉS
AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2019 sont de 553 000 \$ (230 000 \$ en 2018). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos les 31 octobre 2019 et 2018 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

13 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
ET DROITS CONTRACTUELS**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2029, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 octobre 2019 est de 38 286 000 \$ (46 154 000 \$ en 2018) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2020	29 044
2021	5 626
2022	1 853
2023	896
2024	207
2025 à 2030	660
	38 286

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2033, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 octobre 2019 est de 46 746 000 \$ (48 139 000 \$ en 2018) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2020	6 172
2021	4 747
2022	3 757
2023	3 671
2024	3 701
2025 à 2033	24 698
	46 746

LES ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 OCTOBRE 2019

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 ÉVENTUALITÉS**PASSIFS ÉVENTUELS**

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations aux 31 octobre 2019 et 2018 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers aux 31 octobre 2019 et 2018.

ACTIFS ÉVENTUELS

Une partie des dommages liés à l'effondrement de la dalle de stationnement survenu le 4 mars 2012 a été recouvrée et ainsi, un revenu de réclamation de 3 407 000 \$ a été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015. La partie résiduelle des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait toujours l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel pour le Parc olympique. L'ampleur de cette réclamation aux 31 octobre 2019 et 2018 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de cette éventualité pour le Parc olympique.

D'autres réclamations ont été engagées par le Parc olympique. L'ampleur de ces réclamations au 31 octobre 2019 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de ces éventualités.

15 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

16 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Adopté par le conseil d'administration le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, modifié le 24 octobre 2012 par la résolution 7679, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Société* adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169 et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Régie des installations olympiques (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

1 DÉFINITIONS

1 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-I-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.1 ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, c. R-7), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Régie des installations olympiques.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

4

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société;

ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;

b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;

b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;

ou

c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 30 septembre de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
- d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs; ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 30 septembre de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;
- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012. Il remplace le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* de la Société adopté le 23 août 1999 (résolution 6999), modifié le 27 février 2006 par le Règlement 169, et le 5 mars 2008 par la résolution 7389.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

http://www.parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_administration.pdf

ANNEXE 2

NORMES D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Adoptées le 27 octobre 2009 par la résolution 7481, les *Normes d'éthique des employés* abrogent la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996 par la résolution 6845 et modifiée le 11 mai 2001 et le 11 juillet 2006.

INTRODUCTION

Le présent document, qui est fortement inspiré de *L'éthique dans la fonction publique québécoise* (2003), constitue un guide de référence sur les normes générales d'éthique que chaque employé doit judicieusement appliquer, selon les circonstances, dans sa conduite professionnelle.

Ainsi, lorsque l'employé se heurte à un dilemme notamment dans les situations où la réglementation en vigueur est muette ou incomplète, il doit faire appel à l'esprit de ces normes pour prendre sa décision.

En se conformant à ces normes, les employés adopteront une conduite empreinte d'éthique et, ce faisant, ils contribueront au maintien et au développement d'une réputation d'excellence et d'honnêteté de la Régie des installations olympiques (ci-après désignée Régie).

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger la lecture de ce document; il inclut également le genre féminin.

CHAPITRE 1 CHAMP D'APPLICATION

Ces normes s'appliquent à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Régie à titre de salarié à temps complet ou à temps partiel ou encore à titre de contractuel. Il est toutefois précisé que les dirigeants de la Régie sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants* de la Régie des installations olympiques.

Le président-directeur général veille à l'application des présentes normes d'éthique, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique par les employés de la Régie.

CHAPITRE 2 NORMES RELATIVES À LA PRESTATION DE TRAVAIL

La prestation de travail comporte deux types d'obligation : l'obligation d'assiduité et l'obligation de compétence.

L'obligation d'assiduité implique que l'employé est présent au travail, qu'il y accomplit sa tâche, qu'il respecte ses heures de travail et ne s'absente pas sans justification ni autorisation préalable.

L'obligation de compétence implique que l'employé accomplit les attributions de son emploi de façon compétente, c'est-à-dire en fournissant le service demandé, de manière appropriée et satisfaisante.

L'employé doit, de plus, veiller à respecter les normes de sécurité en vigueur, éviter les négligences et ne pas accumuler de retards indus dans l'exécution de ses tâches.

Enfin, par une mise à jour de ses connaissances, il doit s'assurer de conserver la compétence nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

CHAPITRE 3 NORMES RELATIVES AU LIEN AVEC L'ORGANISATION

L'employé travaille au sein d'un groupe. Il est intégré aux employés de son unité et de l'organisation afin de permettre à la Régie d'atteindre ses objectifs.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et de permettre à la Régie d'accomplir sa mission, il importe que l'employé respecte l'obligation de loyauté, ainsi que celle d'obéissance hiérarchique.

L'obligation de loyauté requiert que l'employé défende les intérêts de la Régie et évite de lui causer du tort, notamment en adoptant un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle ou préjudiciable.

L'obligation d'obéissance hiérarchique implique que l'employé accomplit les tâches qu'on lui demande de remplir et qu'il se conforme aux demandes spécifiques de ses supérieurs quant à l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, l'employé peut exercer une fonction en dehors de la Régie aux strictes conditions suivantes :

- il s'assure que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre d'employé de la Régie;
- il évite tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Régie;
- il évite, en raison de l'exercice de cette fonction, tout autre manquement aux normes d'éthique qui lui sont applicables à titre d'employé de la Régie;
- il évite d'utiliser son statut d'employé de la Régie pour tirer avantage de tout autre emploi.

L'employé n'a pas à demander d'autorisation à cet égard. Cependant, il doit remplir le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* joint en annexe.

CHAPITRE 4

NORMES RELATIVES AU COMPORTEMENT

Les obligations relatives au comportement concernent la courtoisie, la discrétion, la neutralité politique et la réserve, l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts.

L'obligation de courtoisie implique que l'employé adopte un comportement poli, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant dans ses relations avec le public que dans ses relations avec ses collègues de travail et avec ses supérieurs.

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets les faits ou les renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Régie.

Rappelons que l'employé qui se propose de publier un texte ou de se prêter à une entrevue sur des questions portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions ou sur les activités de son unité administrative ou de la Régie, doit préalablement obtenir l'autorisation du président-directeur général ou d'un vice-président.

L'obligation de faire preuve de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions alors que l'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique implique que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan.

L'obligation de réserve qui lie l'employé quant à la possibilité pour lui de faire connaître ses opinions politiques est plus générale, en ce sens qu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Ainsi, rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert, de toute évidence, de ne pas être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir honnêtement exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou de tentative de corruption.

À cet égard, l'employé ne peut accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste et qu'il en informe son supérieur.

De même, il ne doit accorder, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour un groupe d'employés de la Régie. Ainsi, la Régie n'accepte pas que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe d'employés. Il ne doit pas non plus utiliser à son avantage ou au profit d'un tiers un bien de la Régie ou un renseignement qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que l'employé évite toute préférence ou parti pris indu, incompatible avec la justice ou l'équité. Il doit ainsi éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés par exemple au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.

Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts est liée aux situations dans lesquelles l'employé a un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt public en vue duquel il exerce ses fonctions.

La notion de conflit d'intérêts est, de fait, très large. Il suffit, pour qu'il y ait conflits d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public.

Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Régie. Le risque que cela se produise est suffisant puisqu'il peut mettre en cause la crédibilité de la Régie.

L'employé doit respecter l'article 11.1 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques* (RLRQ, c R-7) en vertu duquel il ne peut, « sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence ».

L'employé doit prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Placé dans une situation où il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts, l'employé doit en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui devront être prises à cet égard.

Dans cette perspective, les employés autres que les dirigeants des catégories « cadre » et « professionnelle » sont invités à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* joint en annexe.

CHAPITRE 5 NORMES RELATIVES À L'APRÈS-MANDAT

Les normes relatives à l'après-mandat sont celles qui ont trait au comportement d'un employé, même après qu'il eut cessé d'exercer ses fonctions à la Régie.

Les normes applicables aux anciens employés constituent un prolongement des obligations d'honnêteté, de discrétion et d'évitement de tout conflit d'intérêts qui lui étaient applicables à titre d'employé de la Régie.

Ainsi, la personne qui a été employée de la Régie doit éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Elle ne peut donc profiter du fait qu'elle a été employée de la Régie pour obtenir un privilège auquel elle n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

De même, bien que cette personne ne soit plus employée de la Régie, elle doit respecter le caractère confidentiel de l'information dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant que celle-ci demeure confidentielle.

Plus particulièrement, un ancien employé ne devra pas solliciter directement des employés et/ou la clientèle de la Régie pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il ne devra pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Régie. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Le président-directeur général de la Régie doit s'assurer du respect des *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques*.

Le document *Normes d'éthique des employés de la Régie des installations olympiques* remplace, dès son adoption par le conseil d'administration, la *Politique d'éthique professionnelle du personnel de la Régie des installations olympiques* adoptée le 5 novembre 1996, mise à jour le 11 mai 2001 et modifiée le 11 juillet 2006.

Attestation et engagement

L'employé s'engage à lire le présent document et à respecter les normes qu'il contient et à déclarer toute situation qui viendrait à l'encontre de ces dernières.

L'employé qui contrevient à ces normes est susceptible de se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Conclusion

Énoncées en termes généraux, les normes d'éthique régissant la conduite des employés de la Régie doivent être adaptées aux circonstances où des questions d'éthique peuvent être soulevées.

Plutôt que de vouloir régir de façon précise les moindres gestes des employés, l'éthique vise donc à fournir un cadre général à l'intérieur duquel chacun des employés doit se situer. En définitive, l'éthique fait appel au jugement de l'employé et à son sens des responsabilités, et elle implique qu'il puisse aller au-delà du simple respect de la lettre des règles applicables, lorsque la situation l'exige.

Il appartient donc à chaque employé d'adopter un comportement éthique dans l'exercice quotidien de ses fonctions. S'il survient un doute, l'employé est invité à consulter ses supérieurs ou la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

La *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées*, de même que la *Déclaration d'un emploi rémunéré* sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

http://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/code_ethique_employes.pdf

ANNEXE 3

SUIVI DU PLAN D'ACTION
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2020
ANNÉE 2018-2019

ACTION 1

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 2

La réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010.

DOMAINE D'INTERVENTION

2: Transport et déplacement des employés.

5: Communications gouvernementales et organisation d'événements.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Acquérir des véhicules légers et lourds écoénergétiques pour les déplacements et les travaux au Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Dix véhicules d'ici le 31 octobre 2020.	
Indicateur	- Nombre de véhicules légers et lourds écoénergétiques acquis.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - En 2018-2019, le Parc olympique a fait les acquisitions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Trois vélos à assistance électrique et 23 trottinettes électriques pour les déplacements des employés sur le site. - Depuis l'adoption de ce plan d'action de développement durable en 2016, le Parc olympique a déjà fait l'acquisition de 16 véhicules écoénergétiques pour les déplacements et les travaux sur le site. <ul style="list-style-type: none"> • S'ajoutent à cela 7 vélos pliables, 7 vélos à assistance électrique et 23 trottinettes électriques. 	

ACTION 2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 3

La réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

DOMAINES D'INTERVENTION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

2: Transport et déplacement des employés.

5: Communications gouvernementales et organisation d'événements.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire (Montréal) Priorité 7 : assurer la croissance durable et sobre en carbone.
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Adopter des mesures favorisant la mobilité collective et active pour les employés du Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Au moins cinq mesures au 31 octobre 2017.	
Indicateur	- Nombre de mesures adoptées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Toujours certifié « Vélosympathique Or » par l'organisme Vélo Québec, le Parc olympique a poursuivi, en 2019, ses efforts pour favoriser et soutenir le transport collectif et actif de ses employés, de ses locataires et de ses visiteurs. Ainsi, durant l'année, le Parc olympique a posé les gestes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de 3 vélos à assistance électrique et de 23 trotinettes électriques pour les déplacements des employés sur le site. • Ajout de 49 places dans les supports à vélos, totalisant désormais 451 places sur l'ensemble du site. • Entente avec BIXI afin d'offrir aux employés du Parc olympique un rabais sur l'achat d'un abonnement annuel aux services de vélos en libre-service BIXI. De son côté, le Parc olympique a offert un rabais supplémentaire pour les 20 premiers abonnements. • Poursuite de l'application de la <i>Politique concernant la mobilité collective et active des employés de la Régie des installations olympiques</i> implantée en 2017. Cette politique propose aux employés des mesures assorties à des indemnités financières sous diverses formes pour les déplacements au travail autres qu'en voiture. 	

ACTION 3

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 4

La diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010.

DOMAINE D'INTERVENTION

3: Bâtiments et infrastructures.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION (en lien avec le plan stratégique)	- Réaliser des mesures améliorant l'efficacité énergétique et diminuant les émissions de GES des bâtiments du Parc olympique.	En cours
Cible	- Neuf mesures réduisant la consommation d'énergie et les émissions de GES.	
Indicateur	- Nombre de mesures réalisées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>- Au 31 octobre 2019, les neuf mesures améliorant l'efficacité énergétique et diminuant les émissions de GES des bâtiments du Parc olympique entamées en 2016 étaient réalisées à 100 %.</p> <p>Mesures réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion de l'éclairage général; • Conversion de l'éclairage spécialisé; • Amélioration de l'étanchéité de l'enveloppe; • Réfection du réseau d'eau refroidie; • Implantation d'un réseau centralisé de chauffage à l'eau chaude; • Récupération de la chaleur et gestion de pointe électrique; • Modernisation des contrôles; • Remise en service et optimisation des systèmes; • Remplacement des thermopompes et optimisation des systèmes. 	

ACTION 4

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 5

La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable.

DOMAINE D'INTERVENTION

3: Bâtiments et infrastructures.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION (en lien avec le plan stratégique)	- Intégrer des éléments de respect du patrimoine et d'efficacité énergétique dans le projet de rénovation de la Tour de Montréal.	Réalisé
Cible	- Au moins un élément de respect du patrimoine et au moins un élément d'efficacité énergétique.	
Indicateur	- Nombre d'éléments intégrés.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de rénovation de la Tour de Montréal a été réalisé et livré en 2018. Il n'y a donc pas de nouveau résultat pour 2019. - Dans son ensemble, le projet intégrait les éléments de respect du patrimoine et d'efficacité énergétique suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect du patrimoine architectural de la Tour a été considéré très sérieusement par la direction du Parc olympique en 2016, particulièrement à la phase conception au cours de laquelle les architectes ont dû faire valider leur conception auprès d'un comité-conseil en architecture mis sur pied par le Parc olympique. En 2017, la population a pu constater que la réfection de la Tour, notamment l'ajout d'un nouveau mur rideau, avait un impact très positif sur son esthétique général. Même si les anciens panneaux de béton qui composaient son enveloppe ont été retirés au profit du mur rideau, tous sont d'avis que la valeur patrimoniale de la Tour a été préservée, voire même rehaussée. • Les choix faits par l'équipe d'ingénierie et d'architecture visant à assurer l'efficacité énergétique de la Tour ont été développés et réalisés. Le chauffage des espaces est maintenant alimenté à 100 % par l'électricité, donc sans émission de gaz à effet de serre. L'isolation de l'enveloppe constituée de triple verre teinté assure maintenant une meilleure performance thermique. La fenestration pleine hauteur permet aussi de réduire les besoins d'éclairage le jour. 	

ACTION 5

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 8 ET 9

D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO. En 2016, le gouvernement se sera doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les MO. Il réalisera une première évaluation de ces achats à la fin de l'année financière 2016-2017 pour établir la cible à atteindre en 2020.

DOMAINE D'INTERVENTION

1: Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

6: Marchés publics.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 1	- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Adopter une politique d'acquisitions écoresponsables.	Débuté
Cible	- D'ici le 31 octobre 2018 – reporté au 31 octobre 2020.	
Indicateur	- Adoption de la politique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Politique non adoptée. Aucun résultat pour 2019.	

ACTION 6**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2**

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 11

L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 2	- Prise en compte des principes de développement durable.	
	GESTES	SUIVI
ACTION	- Accompagner chaque dossier présenté au conseil d'administration pour approbation d'une analyse basée sur les principes de développement durable.	En cours
Cible	- Ensemble des dossiers présentés pour approbation.	
Indicateur	- Analyse effectuée.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Certains dossiers présentés au conseil d'administration ont été accompagnés d'une analyse de développement durable lorsque liés à l'objet du dossier, mais il ne s'agit pas de l'ensemble de ceux-ci. Pour certains dossiers, l'analyse de développement durable est plus complexe. Le Parc olympique uniformisera cette démarche en 2020 à l'aide d'un formulaire type adapté, applicable à l'ensemble des dossiers présentés pour approbation.	

ACTION 7**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4**

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 17

La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

	GESTES	SUIVI
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser, promouvoir et faire connaître les gains du Parc olympique en matière d'efficacité énergétique et de diminution de GES de ses bâtiments. 	Réalisé – en continu
Cible	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins une diffusion dans un média grand public, une diffusion dans un média spécialisé et une conférence devant une audience spécialisée. 	
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres de diffusions, publications et interventions. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Le 11 janvier 2019, le Parc olympique a été invité à Atlanta au colloque annuel de la prestigieuse Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE) pour y recevoir le premier prix du « meilleur projet d'efficacité énergétique pour un bâtiment public existant ». Plus tard dans l'année, ce projet a été reconnu par le chapitre montréalais de cette même association au point d'être l'objet d'une tribune, le 11 octobre suivant, à l'occasion d'un souper conférence tenu par l'ASHRAE Montréal pour les professionnels du milieu. Il va sans dire que le Parc olympique est très fier de ce prix qui démontre clairement son engagement à améliorer la performance écoénergétique et sa compétence à réaliser ce type de projet. - Le 23 avril 2019, le premier vice-président, Construction et entretien du Parc olympique a animé une conférence à l'École de technologie supérieure auprès d'une cinquantaine de participants mettant en lumière des réalisations effectués par le Parc olympique, dont notamment le projet d'amélioration de l'efficacité écoénergétique. 	

ACTION 8**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3	- Contribution au chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.	Agenda de la culture objectifs #1, #21
	GESTES	SUIVI
ACTION (en lien avec le plan stratégique)	- Établir, en collaboration avec Docomomo Québec, l'intérêt patrimonial du site du Parc olympique en considérant ses valeurs historique, architecturale, technique, urbanistique et emblématique.	Réalisé
Cible	- Déposer une étude patrimoniale des installations du Parc olympique au plus tard le 31 décembre 2016.	
Indicateur	- Dépôt de l'étude.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- L'Étude patrimoniale du Parc olympique, qui avait été réalisée par Docomomo Québec dans la foulée du 40 ^e anniversaire des Jeux olympiques et publiée en septembre 2017, a été rééditée en mai 2019 dans un format actualisé et augmenté. Cette nouvelle publication, toujours réalisée par le même groupe d'étude, fait suite aux réflexions qu'a suscitées la première édition, notamment celles portant sur l'insertion urbaine de ces installations. Le cercle d'étude a donc été élargi au Quartier olympique, avec l'ajout d'un chapitre sur l'histoire du parc Maisonneuve et de son quartier, et certains chapitres ont été mis à jour et actualisés en tenant compte des faits marquants survenus depuis 2016. Par ailleurs, l'énoncé de la valeur patrimoniale du Parc olympique et ses considérations historiques, qui avaient été dégagés dans la première édition, ont été complétés par le relevé des éléments caractéristiques qui en sont porteurs.	

ACTION 9**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5**

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.

ACTIVITÉ INCONTOURNABLE 3	- Contribution au chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.	Agenda de la culture objectif #1
	GESTES	SUIVI
ACTION (en lien avec le plan stratégique)	- Désigner et nommer, s'il y a lieu en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec, des lieux de mémoire à l'intérieur du Parc olympique.	Réalisé – en continu
Cible	- Avoir amorcé une dénomination de lieux à l'occasion du 40 ^e anniversaire des Jeux de 1976 en 2016.	
Indicateur	- Nombre de lieux dénommés.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Après l'inauguration en 2017 de la place Nadia-Comaneci et le changement de dénomination en 2018 de l'ancien Club du receveur pour le Salon Gary-Carter, le Parc olympique a poursuivi ses efforts de commémoration en dévoilant, en octobre 2019, un panneau d'interprétation sur la sculpture-fontaine <i>La Joute</i> de Jean Paul Riopelle, laquelle avait été installée au Parc olympique pour les Jeux de 1976, et qui y est demeurée jusqu'en 2002 avant d'être relocalisée en 2004 dans le Quartier international de Montréal.	

ACTION 10**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4.3**

Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 40

Améliorer les mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Implanter un programme visant l'accès au Centre sportif aux élèves des écoles, principalement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.	Réalisé – suspendu
Cible	- D'ici le 31 octobre 2018.	
Indicateur	- Date de début du programme.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le partenariat établi en 2017 entre le Parc olympique et le programme Passeport pour ma vie de Quartier, qui vise à donner aux élèves de l'école secondaire publique Chomedey-De Maisonneuve un accès privilégié et gratuit aux installations de renommée et de proximité du quartier Hochelaga-Maisonneuve, n'a pas été reconduit en 2018-2019.	

ACTION 11**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.1**

Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 42

L'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif.

	GESTES	SUIVI
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats avec des intervenants du milieu de la santé et des services sociaux de l'est de Montréal, afin de soutenir des actions favorisant de saines habitudes de vie par l'utilisation des infrastructures du Parc olympique. 	Réalisé
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins un partenariat multiannées. - Actions visant des clientèles dans un cadre curatif. - Actions visant des clientèles dans un cadre préventif. 	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats. - Nombre d'actions dans un cadre curatif. - Nombre d'actions dans un cadre préventif. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parc olympique a poursuivi en 2019 son partenariat et sa participation au programme « Ensemble en forme » de l'organisme Sans Oublier le Sourire (SOS) qui s'adresse aux personnes atteintes de déficiences intellectuelles et physiques. Ce partenariat a permis d'offrir 40 séances d'aquaforme dans les installations du Centre sportif, incluant des cours structurés avec matériel, offerts par des moniteurs expérimentés du Parc olympique. Chacune des séances comprenait entre 12 et 15 participants. 	

ACTION 12

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.1

Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 53, 54 ET 55

L'intégration accrue de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficacité économique, l'environnement, la sécurité, la santé et la qualité de vie ainsi que le patrimoine culturel.

Le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs.

La mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs.

	GESTES	SUIVI
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et appuyer les modes de transports collectifs et actifs afin d'en accroître la part modale lors des déplacements des différentes clientèles du Parc olympique. 	En cours
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> Accroissement de la part modale des locataires. Accroissement de la part modale des visiteurs hors événement. Accroissement de la part modale des visiteurs lors d'événements. 	
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'accroissement par catégorie. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> Le Parc olympique encourage régulièrement ses différentes clientèles dans ses communications événementielles et via les réseaux sociaux à utiliser les modes de transports collectifs et actifs pour se rendre sur le site. Les résultats d'une étude effectuée en 2018 sur les déplacements à vélo sur le circuit cyclable traversant le Parc olympique ont été analysés en 2019. Ces résultats d'étude ont d'ailleurs été utilisés par Vélo Québec dans la préparation d'une présentation intitulée <i>Quartier olympique : embellir et sécuriser le passage du végétal; le parc Maisonneuve vers le minéral; le Parc olympique, sous la rue Sherbrooke</i>. Cette présentation était au programme du Colloque sur les grands parcs urbains tenu au Parc olympique le 23 mai 2019. 	

ACTION 13**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2**

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

RÉSULTATS RECHERCHÉS 55 ET 56

La mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs. Une accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Déployer un réseau de bornes de recharge pour les voitures électriques et hybrides rechargeables dans les stationnements du Parc olympique pour les visiteurs et les locataires.	En cours
Cible	- Installation de quatre bornes par année pour un minimum de 20 bornes en 2020.	
Indicateur	- Nombre de bornes installées.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Au 31 octobre 2019, un total de 14 bornes de recharge publiques du Circuit électrique d'Hydro-Québec ont été installées pour la clientèle dans les stationnements du Parc olympique. Le Parc olympique prévoit atteindre sa cible d'installer un minimum de 20 bornes au courant de l'année prochaine, tel que prévu au plan d'action de développement durable.	

ACTION 14**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 7.2**

Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.

RÉSULTAT RECHERCHÉ 54

Le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs.

	GESTES	SUIVI
ACTION	- Soutenir le développement et l'utilisation de la voiture électrique dans la région de Montréal par le développement de partenariats avec des organismes œuvrant dans ce domaine.	Réalisé – en cours
Cible	- Minimum d'un partenariat d'ici 2020.	
Indicateur	- Nombre de partenariats conclus.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Aucun résultat pour 2019. - Le Parc olympique est sous entente depuis 2016 avec l'entreprise d'autopartage Communauto pour le stationnement et la recharge de véhicules électriques dans ses stationnements. En 2020, le Parc olympique souhaite poursuivre des discussions avec des organismes œuvrant dans le domaine du transport par véhicules électriques à Montréal en vue de la conclusion d'au moins un autre partenariat.	

POUR NOUS JOINDRE

BUREAUX ADMINISTRATIFS

4141, avenue Pierre-De Coubertin

Montréal (Québec) H1V 3N7

Téléphone : 514 252-4141

Télécopieur : 514 252-0372

Courriel : rio@rio.gouv.qc.ca

parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES

Pour tous les sites du Parc olympique

Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919

Courriel : reservation@rio.gouv.qc.ca

CENTRE SPORTIF

Téléphone : 514 252-4141, poste 5550

Courriel : information.piscines@rio.gouv.qc.ca

PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION

Cédric Essiminy et Hélène Barrette, Parc olympique

Pierre-Yves Villeneuve

CONCEPTION GRAPHIQUE

Annick Gaudreault

PHOTOGRAPHIE

Parc olympique

Jean-François Hamelin

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR, ESPLANADE FINANCIÈRE SUN LIFE ET AIRES EXTÉRIEURES

Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2019

Imprimé au Québec

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN 978-2-550-86978-8 (*version imprimée*)

ISBN 978-2-550-86981-8 (*version électronique*)

Le rapport annuel est disponible en format électronique
à cette adresse : www.parcolympique.ca





e de médecine sportive

P



parcolympique.ca